

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DÉCEMBRE 2011**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 9 décembre 2011.

**N° DE DOSSIER : 11 H 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Philippe BAZIN d'ORO, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRRALD, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN d'ORO  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY  
Madame TÉA à Madame KARCHI-SAAD  
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN

**Excusée :**

Madame FRYDMAN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BAZIN d'ORO

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD signale que dans l'antépénultième paragraphe de la page n° 7, il est mentionné « depuis plus de dix ans, les riverains de l'avenue Kennedy ... », mais qu'il s'agit en fait de « depuis plus de deux ans... ». Autre point mineur, à la neuvième ligne de la page n° 12, il est mentionné « de 64 à 70 % », alors qu'il s'agit de « 65 à 70 % ».

Monsieur le Maire indique que ces corrections qui, pour lui, n'appellent pas d'observation, seront effectuées.

Sous réserve de ces deux précisions, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée.

### **N° DE DOSSIER : 11 H 01 - RÉGLEMENT DE VOIRIE**

Madame GENDRON rapporte que, chaque année, plus de 600 interventions sont réalisées sur les voies communales qui nécessitent une coordination et une mise en sécurité.

Afin de définir les dispositions administratives, techniques et financières, telle que la redevance d'occupation du domaine public, auxquelles est soumise l'exécution des ces travaux, le code de la voirie routière prévoit que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'adopter un règlement de voirie communale.

L'élaboration de ce règlement a été précédée par une large concertation de deux années avec l'ensemble des concessionnaires de service public particulièrement concernés par les interventions sur la voirie publique, tels que GRDF, ERDF, EDF, RTE/EDF, France Telecom, Lyonnaise des eaux, Numericable, Eiffage Connectic 78, Teliasonera International Carrier et Neuf Cegetel.

Le règlement s'appliquera aux travaux entrepris par ou pour le compte de toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées (concessionnaires, permissionnaires de voirie, etc), ainsi qu'à l'installation de tous types de réseaux et d'ouvrages annexes situés dans l'emprise du domaine routier, trottoirs compris, qu'il s'agisse de réseaux souterrains ou aériens, ainsi qu'aux arbres et aux espaces verts.

Il est ainsi fixé d'organiser en amont la programmation des chantiers pour en limiter les nuisances, de coordonner l'ensemble des interventions des intervenants et d'obliger ceux-ci à restituer à la Ville, à l'issue de leurs travaux, une voirie non dégradée.

Outre les habituelles infos-voiries diffusées aux riverains, la Ville a également prescrit des modalités de publicité, d'une part, à proximité des chantiers d'une durée supérieure à une semaine, d'autre part, dans les supports d'information qui dépendent d'elle (Journal de Saint-Germain, carte interactive sur le site de la Ville, application sur Iphone).

Le Maire pourra ordonner la suspension immédiate des travaux qui n'auraient pas fait l'objet d'une procédure de coordination ou qui ne respecteraient pas les spécifications d'exécution du présent règlement ou de l'arrêté temporaire de restriction de la circulation et/ou du stationnement.

Ce présent règlement de voirie serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement de voirie.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense qu'il était indispensable que la Ville se dote d'un règlement de voirie. Il précise également que ce règlement a été soumis à un avocat pour s'assurer de sa conformité. Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que, sur quelques points, la rédaction peut encore être un peu lissée. Il cite, à ce propos, un tableau faisant référence à Madame la Préfète, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un Préfet. Enfin, Monsieur le Maire remercie les services qui ont travaillé sur ce document relativement nouveau, mais qui pourra s'avérer utile. Certaines collectivités voisines envisagent d'ailleurs déjà de copier l'exemple de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 02 - PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA PRISE D'UN ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ**

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que le réaménagement de la place des coteaux du Bel Air entraînera la démolition de la dalle au profit de l'aménagement d'une piazza. Celle-ci accueillera, dans un cadre verdoyant, deux bâtiments circulaires dédiés, l'un aux activités de commerce, l'autre aux services publics de proximité.

Ce projet de réaménagement nécessite que la Ville acquière, d'une part, les parties communes du niveau -1 du parking appartenant à la copropriété « Arpège Parkings » situé sous la place et, d'autre part, deux parcelles de terrain situées au droit d'immeubles appartenant à la copropriété « Arpège Principal ».

Cette opération d'intérêt général fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les difficultés liées à l'identification des 214 copropriétaires concernés par ce projet ont fortement retardé la constitution du dossier d'enquête parcellaire, alors que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique était achevé.

Afin de ne pas allonger le calendrier de réalisation des travaux, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dès sa séance en date du 26 mai 2011 et autorisé Monsieur le Maire à le transmettre au Préfet des Yvelines.

L'enquête parcellaire étant maintenant achevée, elle peut être à son tour transmise au Préfet pour permettre l'ouverture conjointe des enquêtes publiques en vue de la déclaration d'utilité publique et de la déclaration de cessibilité des propriétés susmentionnées.

Par ailleurs, les travaux de démolition des commerces implantés sur la dalle - avec conservation d'un local réaménagé de 90 m<sup>2</sup> (anciens locaux du coiffeur et de la Police Municipale) comme lieu de présentation du projet et d'animations locales ponctuelles - commenceront début 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier d'enquête parcellaire et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité pour l'acquisition des propriétés, indispensables au réaménagement de la place des coteaux du Bel Air.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que cette première phase de travaux consiste en quelque sorte à raser la dalle, à une case commerciale près. L'idée est de lancer les procédures visant l'essentiel, à savoir l'utilité publique de l'opération ainsi que les arrêtés de cessibilité permettant d'obtenir la propriété des parcelles à exproprier. La Ville espère ainsi que les procédures se chevaucheront, ce qui lui permettra de gagner du temps, l'objectif étant d'engager la démolition proprement dite début 2013.

Monsieur PÉRICARD indique avoir lu dans le Journal de Saint-Germain que la phase de démolition allait commencer en janvier ou février. Cependant, il souhaite savoir combien de temps va durer cette phase, autrement dit à quel moment la Ville pourra disposer d'une dalle, à la case commerciale près, qui soit un peu nettoyée de toutes les surfaces. Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD indique avoir lu également que Monsieur le Maire s'était rendu avec Madame de CIDRAC à Saint-Érembert pour faire un peu de pédagogie sur ce projet. Il se félicite de cette initiative, mais s'interroge toutefois sur le choix de cet établissement scolaire. Ceci s'explique-t-il par le fait que les élèves de Saint-Érembert étaient plus particulièrement intéressés par ce projet ?

Monsieur STUCKERT explique qu'il s'est rendu lundi dernier sur la dalle. Les palissades sont arrivées avec leurs supports béton et sont maintenant posées. Il tient à souligner que les personnes qu'il a pu rencontrer étaient particulièrement heureuses de voir qu'enfin, cela était fait. Monsieur STUCKERT indique qu'au cours des premières semaines de janvier, les travaux consisteront notamment à enlever les aspects électriques, les fluides et autres et à ménager les aspects techniques nécessaires. La démolition elle-même, quant à elle, devrait débiter fin janvier ou début février pour s'achever en avril-mai.

En ce qui concerne l'établissement Saint-Érembert, Madame de CIDRAC indique que les enseignants d'histoire-géographie de première année ont sollicité la Municipalité dans le cadre d'études de cas sur un aménagement de territoire local.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a donc proposé, en accord avec Monsieur STUCKERT et Madame de CIDRAC, que cette opération de la dalle du Bel Air soit mise en exergue de cette façon.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 11 H 03 - LISIÈRE PEREIRE - ACQUISITION D'UN ENTREPÔT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SPAD**

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre du projet d'aménagement de la Lisière Pereire, la Ville est propriétaire de la majeure partie des terrains industriels à reconvertir. Afin d'achever la maîtrise foncière du site, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AB 207.

Cette parcelle, d'une superficie de 1 925 m<sup>2</sup>, supporte un entrepôt vétuste. Cet entrepôt a vocation à être démoli pour permettre la réalisation du projet d'aménagement.

En 1965, la parcelle AB 207 avait été vendue par la Ville aux établissements ROBERT. La société ROBERT, devenue SPAD 78, a été reprise par la société TIBETT et BRITTEN, qui n'avait racheté qu'une partie des actifs. La parcelle AB 207 ne faisant pas partie des actifs ayant été repris, l'entrepôt appartient donc toujours à SPAD 78 qui fait aujourd'hui l'objet d'une liquidation judiciaire.

Un accord a été trouvé avec le liquidateur judiciaire qui représente la société SPAD 78, Maître SEGARD, qui accepte la cession de ce bien moyennant la somme de 289 000 €, soit 150 € par m<sup>2</sup>. Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du tribunal de commerce - qui n'est arrivée qu'après que ce rapport ait été établi - qui autorise la cession à ce prix.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle AB 207 au prix de 289 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette acquisition permet à la Ville de détenir la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre du projet de développement de la lisière Pereire.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBRAY ainsi que la Direction de l'urbanisme d'avoir menée cette négociation particulièrement longue, obscure et difficile qui aboutit aujourd'hui de manière heureuse. Cette opération permettra à la Ville d'achever la maîtrise foncière de cette zone.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 04 - OPÉRATION DE LOGEMENTS « RU DE BUZOT » 57 À 75 RUE SAINT-LÉGER - CESSION DES EMPRISES DE LA PARTIE ACCESSION DU PROGRAMME À TERRALIA GROUPE ESSIA**

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 février 2007, a décidé de céder les terrains sis 57 à 75 rue Saint-Léger au groupement constitué par l'Immobilière 3 F et Habitat Développement Coopératif (HDC) et en vue de la réalisation d'une opération de 62 logements (31 logements locatifs sociaux et de 31 logements en accession à la propriété dont 12 à coût maîtrisé).

Immobilière 3 F a acquis le 22 décembre 2010 la partie du terrain qui recevra l'opération locative sociale.

À l'été 2010, la société HDC a fait part des difficultés qu'elle rencontrait dans la commercialisation des grands logements du secteur libre et a sollicité un permis de construire modificatif augmentant le nombre de logements par division des plus grands, portant ainsi le nombre de logements en accession de 31 à 36.

La société HDC n'ayant toujours pas pu commercialiser la totalité des logements comme l'exigeaient les banques pour octroyer les prêts, la promesse de vente consentie à HDC est devenue caduque. La Ville a alors recherché d'autres sociétés en vue de la reprise de l'opération d'accession à la propriété.

La société TERRALIA a proposé une offre respectant le programme et garantissant la sortie de l'opération. Filiale du groupe ESSIA, TERRALIA réalise en moyenne 300 logements par an. À Saint-Germain-en-Laye, c'est elle qui a réalisé les 29 logements en accession à la propriété du Parc de la maison verte, rue Saint-Léger.

Lors des négociations, il est apparu que, pour conserver les qualités architecturales et environnementales (logements BBC) et maintenir le dispositif aidé d'accession à la propriété, la Ville devait consentir à une réduction du prix de vente du terrain. Un problème de servitude de passage pour les piétons que la Ville a souhaité conserver grève également le prix de vente. Pour ces deux motifs, la Ville a négocié avec le repreneur TERRALIA un nouveau prix qui passe de 1 889 200 € à 1 529 200 €.

Par avis en date du 15 novembre 2011, France Domaine a considéré ce prix acceptable.

Par délibération en date du 8 avril 2010, la Ville avait par ailleurs mis en place le dispositif du prêt à l'accession sociale à la propriété (PASS-FONCIER) et décidé l'octroi de subventions communales variant de 4 000 € à 5 000 € par ménage.

Douze familles primo-accédantes sont éligibles à ce dispositif pour les douze logements à coût maîtrisé de l'opération « Ru de Buzot ». Toutefois, le PASS-FONCIER ayant été supprimé depuis par l'État, TERRALIA s'est engagée à le remplacer par le prêt social location-accession (PSLA) afin de permettre à ces douze familles de poursuivre leur projet d'accession sociale.

Le PSLA permet aux ménages aux ressources modestes d'accéder à la propriété. Il ne s'applique qu'à l'acquisition d'un logement neuf agréé par l'Etat comme éligible à ce type d'opération. Le bénéficiaire de ce prêt sera d'abord locataire du logement avant d'en devenir propriétaire. Durant la première phase de location, le ménage paye une redevance comprenant une part locative et une part acquisitive. La part acquisitive participe alors à l'apport personnel. Au terme de la phase locative, le ménage lève l'option sur son logement. Il en devient alors propriétaire en bénéficiant d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de taxe foncière. Pour cette opération, les ménages pourront lever l'option dès qu'ils le souhaitent et au plus tard dans les deux ans.

Compte tenu de ces nouvelles données, il est demandé au Conseil Municipal de :

- fixer le prix de vente à 1 529 200 € et désigner la société TERRALIA comme repreneur de l'opération pour la partie accession à la propriété,
- désaffecter le terrain et prononcer son déclassement du domaine public communal,
- conserver les aides décidées dans le cadre du PASS-FONCIER au bénéfice du dispositif PSLA.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette opération a été incontestablement victime de la crise. C'est d'ailleurs la seule opération immobilière à Saint-Germain-en-Laye affectée par cette crise de façon durable.

Il signale ensuite que la Ville avait accru la difficulté de l'opération en ayant recours à un dispositif de société de type coopératif. Elle estimait en effet que cette solution permettait de faire l'impasse sur les frais et les marges d'un promoteur. La contrepartie est que malheureusement la société choisie n'avait pratiquement pas de fonds propres. Aussi, dans un contexte de crise et face à cette absence de fonds propres, les banques ont exigé que le programme soit commercialisé préalablement à 100 % ce qui, à l'époque, était impossible. Monsieur AUDURIER, qui a soutenu le responsable de la société coopérative dans ses démarches auprès des banquiers, peut témoigner de la frilosité de ses anciens collègues. Par conséquent, il est apparu, après un certain temps et malgré l'octroi de délais supplémentaires à cette société coopérative, qu'il fallait tourner la page, ce qui n'a pas été facile à négocier avec son Président. Bien que ne concernant pas directement la Ville, ces négociations, aujourd'hui achevées, auront fait perdre un peu de temps. C'est donc TERRALIA, qui avait réussi l'opération d'accession à la propriété de la Maison Verte, à quelques centaines de mètres de là, qui reprend ce dossier.

Enfin, Monsieur le Maire souligne qu'il est beaucoup plus facile, à Saint-Germain-en-Laye où le foncier est extrêmement cher, de monter des opérations de locatif social que des opérations d'accession à coût maîtrisé à la propriété. Il faut savoir qu'il y a loin de la coupe aux lèvres lorsque l'on se lance dans un tel type d'opération. Pour répondre à une question posée en Commission, il indique que le coût du mètre carré atteindra entre 3 300 et 3 400 € en accession à coût maîtrisé. Ce n'est plus le dispositif du PASS FONCIER mais celui du PSLA qui s'avère quasiment aussi intéressant pour les familles concernées. Ainsi, l'effort demandé aujourd'hui au Conseil Municipal permettra de solder par le haut cette opération.

Monsieur LÉVÊQUE demande s'il existe un risque de contentieux avec HDC et la Ville, suite à la réduction de 300 000 € que le Conseil Municipal s'apprête à accorder sur le terrain.

Ainsi qu'il l'a indiqué, Monsieur le Maire signale que HDC n'a plus de rapport avec la Ville, mais avec TERRALIA. L'accord passé entre ces deux sociétés prévoit que HDC renoncera à tout contentieux, ce qui est une garantie évidente et nécessaire à TERRALIA pour reprendre cette opération. Il rappelle également que le prix final approchera les 3 300 ou 3 400 € le mètre carré, alors même que le prix moyen à Saint-Germain-en-Laye va bientôt tangenter les 6 000 € le mètre carré. Il s'agit donc bien d'une opération d'accession à la propriété à coût maîtrisé.

Monsieur PÉRICARD revient sur les propos de Monsieur le Maire indiquant que la crise a eu raison du premier projet avec HDC. Il ne sait pas si cela est vraiment le cas ou pas car, comme Monsieur le Maire l'a lui-même rappelé, c'est le seul projet qui n'a pas abouti. En effet, sur la base des discussions techniques en Commission, Monsieur PÉRICARD a cru comprendre que la Ville a eu la faculté de sortir juridiquement ou contractuellement HDC du dispositif un peu plus tôt, ce qui n'a pas été fait. Il souligne également que son Groupe a découvert ce projet sur le tard, puisqu'antérieur à son arrivée au sein de cet hémicycle, la première délibération ayant été prise le 8 février 2007, soit voilà bientôt cinq ans. Durant ce temps, la Ville a donc maintenu sa confiance à un organisme qui était dans l'incapacité, apparemment dès le départ, de mener à bien ce projet. Elle a ainsi perdu du temps et de l'argent. Aussi, Monsieur PERICARD pense qu'il est effectivement grand temps aujourd'hui de tourner la page, sortir par le haut et mettre un terme à cette histoire.

Monsieur le Maire note que Monsieur PÉRICARD a dit lui-même qu'il ne connaissait pas cette opération, ce qui explique sans doute le jugement qu'il vient de porter et que Monsieur le Maire ne partage pas du tout. En effet, il explique que la Municipalité a souhaité conserver un dispositif socialement et économiquement intéressant. Elle a aussi voulu donner sa chance jusqu'au bout à cet organisme, car il y avait le PASS-FONCIER à la clé. Ce n'est véritablement qu'après que cet organisme ait fait lui-même appel à une agence de Saint-Germain-en-Laye, bien connue, pour commercialiser, qu'il s'est avéré que cette commercialisation ne pourrait pas se faire. Il fallait donc dès lors sortir du dispositif de coopération. De fait, Monsieur le Maire estime que la Ville a donné sa chance à cet organisme. Les Saint-Germanoises, dont beaucoup sont propriétaires, étaient très attachés à cette opération et insistaient eux-mêmes pour que de nouveaux délais soient accordés à cet organisme. C'est la Ville elle-même qui a décidé de trancher lorsqu'elle a ressenti que le dossier se trouvait dans une impasse. Par conséquent, Monsieur le Maire pense qu'il s'agit bien d'une affaire liée à la crise et appelle chacun à ne pas ignorer les effets de cette crise qui se poursuit aujourd'hui.

Monsieur SOLIGNAC explique qu'une opération qui n'aurait misé que sur le logement locatif social aurait pu effectivement se dérouler plus tôt. Néanmoins, il se félicite de l'existence de solutions intermédiaires. Monsieur SOLIGNAC insiste à ce propos sur l'importance d'établir, à Saint-Germain-en-Laye, un parcours résidentiel, de façon à ce que chacun puisse y aller progressivement et par étape et qu'il puisse y avoir des propositions avec des produits un peu supérieurs au logement locatif social. En ce qui concerne l'aspect financier, il ne nie pas qu'il s'agit d'un effort demandé à la Ville, mais juge cet effort nécessaire. Monsieur SOLIGNAC rappelle à ce propos que la Ville a passé un contrat de l'offre résidentielle avec le Conseil Général des Yvelines et qu'elle bénéficie, sur ces logements en particulier, d'une subvention de 10 000 € par logement qui permet justement de faire surgir ce genre d'opérations difficilement équilibrables. Il souligne donc cette opportunité et salue l'initiative de Monsieur le Maire à ce niveau, car elle offre une nouvelle possibilité aux Saint-Germanoises.

Monsieur PÉRICARD partage ces propos, mais estime que ce n'est pas le débat. Pour lui, la question se situe vraiment sur le choix de l'organisme en particulier et non sur la mise en place de parcours. Il rappelle à ce propos que des parcours ont été mis en place sur d'autres opérations et ont très bien fonctionné.

Monsieur le Maire pense qu'il ne s'agit pas de cet organisme en particulier, mais du choix d'un organisme coopératif. Il souligne qu'à sa stupéfaction, même le Crédit coopératif a refusé de soutenir ce dispositif, le jugeant, en période de crise, trop risqué. Pour lui, l'intervention de Monsieur SOLIGNAC est, au contraire, tout à fait à propos, dans la mesure où il a été proposé à la Ville, voilà 18 mois, de renoncer à l'accession sociale à la propriété pour ne se lancer que dans le locatif social. La Ville aurait pu effectivement ne pas encourir la critique d'avoir pris des délais, mais a voulu préserver cette opération d'accession sociale à la propriété. Ceci, certes, a pris un peu plus temps, mais elle a pu être sauvée. Enfin, Monsieur le Maire pense que les familles Saint-Germanoises comme non Saint-Germanoises seront contents de voir cette opération se réaliser.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 11 H 05 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET MONSIEUR YVES GAILLARD**

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que, le 9 novembre 2009, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a acquis des conjoints MORET un ensemble immobilier sis 148 rue du Président Roosevelt, afin de permettre l'installation future de la déchetterie municipale et de la chaufferie biomasse, le long de la RN 13, sur la partie sud-ouest du territoire communal.

Cet ensemble immobilier est composé d'une maison de type R + 1 accueillant une activité d'antiquaire et d'un atelier de 25 m<sup>2</sup>, le tout implanté sur un terrain d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup>. Ce bien immobilier a été vendu occupé au titre d'un bail commercial conclu le 24 juin 2001.

L'occupant, Monsieur Yves GAILLARD, a sollicité le renouvellement de son bail commercial. La Ville bailleuse lui a signifié son refus de renouvellement le 30 décembre 2009 avec une offre de paiement d'une indemnité d'éviction, en application des dispositions de l'article L.145-14 du code de commerce.

En l'absence d'accord entre les parties, Monsieur Yves GAILLARD a assigné la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 8 mai 2010 devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles aux fins de désignation d'un expert pour la fixation judiciaire du montant de l'indemnité d'éviction.

Soucieux d'agir rapidement au mieux des intérêts de chacun, la Ville et Monsieur Yves GAILLARD se sont rapprochés et ont transigé : les parties ont convenu d'un montant de 150 000 € à verser par la Ville au profit de Monsieur GAILLARD. En contrepartie, ce dernier se désiste de l'instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance et s'engage à quitter les lieux le 31 juillet 2012 au plus tard.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'accord transactionnel entre la Ville et Monsieur Yves GAILLARD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique que ce dossier n'est pas passé en Commission « travaux – urbanisme – environnement », car l'accord avec Monsieur GAILLARD n'est intervenu que le samedi précédant cette Commission. Par ailleurs, l'avocat de l'intéressé n'a également donné son accord que la veille de la présente séance. C'est la raison pour laquelle un rectificatif a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal précisant notamment à l'article 8 que la Ville renonce à toute procédure envers Monsieur GAILLARD qu'elle aurait initiée en exécution des clauses du bail, concernant la location à un tiers d'un espace publicitaire sur l'assiette des locaux. En effet, Monsieur le Maire explique que la Ville, actuellement propriétaire des locaux, avait contesté devant le juge la cession par Monsieur GAILLARD d'un espace publicitaire dans ledit local. Enfin, Monsieur le Maire indique que le prix de 150 000 € avait été refusé voilà trois ans par Monsieur GAILLARD.

Ce dossier n'étant pas passé en Commissions, Monsieur LÉVÊQUE se pose donc la question de savoir comment ce prix de 150 000 € a été fixé, ce qu'il représente, s'il est dans la norme ou non. Il comprend bien que le but pour la Ville est de transiger plutôt que se lancer dans des procédures administratives qui peuvent s'avérer longues, de récupérer le terrain et de commencer les travaux du centre technique municipal. Aussi, il demande si le fait d'acquiescer ce droit un peu plus dans le temps vaut 150 000 €.

Monsieur le Maire répond que ce prix se situait dans la fourchette d'estimation de France Domaine, basée sur le chiffre d'affaires.

Monsieur LEBRAY confirme les propos de Monsieur le Maire. Ainsi que celui-ci l'a indiqué, il explique qu'au début de la négociation, la Ville a proposé à Monsieur GAILLARD de transiger à 150 000 €. Vraisemblablement poussé par son avocat et pensant que la Ville mollirait, Monsieur GAILLARD a demandé la moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années, soit environ 190 000 €. Or, il apparaît que les tribunaux accordent généralement un peu moins d'un an de chiffre d'affaires. C'est donc sur cette base qu'est intervenu l'accord que Monsieur LEBRAY ne considère pas désavantageux pour la Ville.

Monsieur PÉRICARD confirme les appréciations de Monsieur LEBRAY sur le montant des indemnités généralement accordé par les tribunaux. Cependant, il note qu'une expertise judiciaire est en cours sur ce montant depuis environ six mois et n'a pas abouti. Elle n'a même pas donné lieu à un pré-rapport d'expertise. Monsieur PÉRICARD souligne à ce sujet qu'une expertise peut prendre parfois plus de deux ans. Enfin, il demande si la date de libération des locaux prévue au plus tard le 31 juillet 2012 peut impacter le calendrier de réalisation de la nouvelle déchetterie.

Monsieur le Maire répond par la négative et c'est bien pour cette raison qu'il a accepté cette demande de Monsieur GAILLARD.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 11 H 06 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS, ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE CERTAINS EMPLOIS**

### Créations et suppressions d'emplois

Madame GOMMIER rapporte que, dans le cadre de l'organisation des services, un certain nombre d'emplois évolue, nécessitant la modification du tableau des effectifs. Ces évolutions résultent des recrutements qui ne sont pas toujours sur un grade identique à l'agent qui occupait précédemment le poste ou à l'évolution du profil de poste, des avancements de grade et des promotions internes suite aux Commissions administratives paritaires, de la refonte statutaire de certains cadres d'emplois de catégorie B, ou des nominations d'agents en qualité de stagiaire.

Comme chaque année, une proposition de créations et de suppressions de postes est soumise au Conseil Municipal afin d'arrêter un tableau des effectifs. Il fait apparaître 5 suppressions de postes et 9,5 créations, dont 5,5 au titre de la création de la crèche de Bois Joli effective depuis le 29 août 2011, et 2 postes d'ATSEM à temps non complets à 50 %, de septembre 2011 à juin 2012 pour faire face aux ouvertures de classes supplémentaires. Sur ces 9,5 créations, 6,5 se justifient par une extension du périmètre de l'action publique (5,5 pour Bois Joli et 1 pour les ouvertures de classe).

Lors de sa séance du 19 octobre 2011, le Comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à ce tableau.

## Conditions de recrutement des emplois de responsable de la communication, de chef de projet des systèmes d'information et de Directeur Adjoint des finances

### 1/ Responsable de la communication

Un emploi de responsable de la communication est inscrit au tableau des effectifs à temps non complet. Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et des responsabilités en découlant (proposition d'une stratégie globale de communication, supervision et coordination de sa mise en œuvre, définition du plan de communication), il est nécessaire de confirmer que cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et qu'il soit désormais pourvu à temps plein.

L'agent retenu sur cet emploi, s'il n'était pas titulaire de la fonction publique, devrait justifier d'une formation au minimum de niveau baccalauréat + 4 spécialisé dans le domaine de la communication, ainsi que d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce secteur d'activité.

### 2/ Chef de projet systèmes d'information

Dans le cadre des transformations d'emplois citées précédemment (I), un emploi de rédacteur chef a été supprimé et un emploi d'ingénieur a été créé afin de renforcer la Direction des systèmes d'informations et des télécommunications dans sa dimension technique, par un ingénieur-chef de projet systèmes d'information, chargé en particulier de piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle de projets informatiques de la Ville, apporter une expertise technique dans l'administration d'applications informatiques pour optimiser leurs performances, conseiller et assister les utilisateurs.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des ingénieurs et si l'agent retenu n'était pas titulaire de la fonction publique, il devrait justifier d'une formation au minimum de niveau baccalauréat + 4 d'ingénieur spécialisé dans les systèmes d'information, ainsi que d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce secteur d'activité.

### 3/ Directeur Adjoint des finances

L'organigramme de la Direction des finances comprend un emploi de Directeur Adjoint inscrit au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il est chargé de seconder le Directeur dans l'ensemble de ses missions et d'accompagner, grâce à son expertise technique, les projets de la Ville en matière de gestion financière.

Si l'agent retenu n'était pas titulaire, il devrait justifier d'une formation au minimum de niveau baccalauréat + 3 spécialisé en économie ou finances publique ainsi que d'une expérience d'au moins 5 ans dans ces secteurs, avec une expérience en gestion de projet.

Pour ces trois emplois, dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas être pourvus par un agent titulaire de la fonction publique, ils pourraient l'être par des agents contractuels compte tenu de la nature des fonctions citées et des besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. Ils seraient alors rémunérés par référence au cadre d'emplois afférents à leur emploi et percevraient le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville ainsi que le 13<sup>ème</sup> mois. La durée de leur contrat pourrait être de 3 ans renouvelables par renouvellement express.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations et ces suppressions d'emplois, ainsi que les conditions de recrutement afférentes aux trois emplois ci-dessus, selon les modalités présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'un investissement génère des coûts de fonctionnement importants. Certes, il est bon d'investir quand on peut, mais il faut aussi tenir compte des charges de fonctionnement récurrentes et souvent lourdes. C'est le cas notamment des crèches, comme ici l'impact de la crèche du Bois Joli. Il rappelle qu'en ce qui concerne la crèche des Comtes d'Auvergne passée en délégation de service public, la Ville devra payer sous forme de réservation de berceaux, mais ce ne sont pas évidemment là des recrutements directement de personnel municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 07 - ÉTUDE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX D'ARROSAGE ET PLUVIALES DU STADE GEORGES LEFÈVRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre du plan climat territorial mis en œuvre par la Ville pour promouvoir le développement durable, il est proposé d'étudier la possibilité de rationaliser la gestion de l'eau au stade Georges Lefèvre, en particulier au niveau du terrain de hockey sur gazon qui a été réalisé en 2005.

En effet, l'organisation des matchs et des championnats de hockey sur gazon nécessite avant et pendant chaque rencontre un arrosage abondant du terrain. Actuellement, le terrain est arrosé avec de l'eau fournie par le concessionnaire qui est ensuite écoulee directement dans le réseau d'assainissement. La consommation d'eau représente 23 000 m<sup>3</sup> pour l'arrosage du seul terrain de hockey (soit environ 50 % de la consommation totale du stade).

Pour réduire la consommation d'eau, la Ville souhaite lancer une consultation auprès d'un bureau d'étude afin de considérer toutes les pistes d'optimisation de la gestion de l'eau tant sur le terrain de hockey que sur la totalité du stade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au taux maximum auprès des organismes financeurs pour les études relatives à cette opération et les travaux en découlant.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le coût envisagé de l'étude serait d'environ 45 000 €, selon les services.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe évoque cette demande à chaque fois qu'il s'agit d'analyser le rapport du délégataire, notamment les consommations municipales. À la lumière des éléments exposés, il comprend qu'il existe deux enjeux. Il s'agit, d'une part, d'optimiser la récupération de l'eau utilisée sur le terrain de hockey et, d'autre part, d'utiliser l'eau récupérée sur les autres infrastructures du stade afin d'arroser ce même terrain de hockey qui représente à lui seul 50 % de la consommation totale d'eau sur le stade. Aussi, Monsieur PÉRICARD demande s'il a bien compris le sens de cette étude.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est de mieux utiliser l'eau indispensable et de réduire dans l'absolu la consommation d'eau. Il précise également qu'une nouvelle génération de terrains plus économes en eau devrait arriver sur le marché, mais ne sait pas s'ils sont homologués. Enfin, il n'est évidemment pas question dans l'immédiat de remplacer la moquette actuelle qui est en bon état et fonctionnera encore pendant de nombreuses années. Néanmoins, dans l'étude, il conviendra de prendre en compte le fait qu'il existe maintenant des moquettes qui ne consomment pas d'eau.

Monsieur PÉRICARD demande si l'étude porte également sur l'optimisation de l'eau sur tout le stade, par exemple l'utilisation des douches.

Monsieur PIVERT confirme que tel est bien le cas et que ces éléments figurent dans le rapport.

Madame RHONÉ indique que son Groupe se pose la question du bien-fondé de ce genre de terrain qui chauffe énormément. Elle demande également si un expert n'a pas déjà été mandaté pour mener une étude sur ce terrain.

Monsieur le Maire répond qu'un assistant à maître d'ouvrage a été désigné au moment de la construction de ce terrain pour guider la Ville dans cette opération, mais précise que ce ne sera pas lui qui fera cette étude.

Madame RHONÉ demande si cet assistant n'avait pas justement à l'époque soulevé ce problème de consommation d'eau.

Monsieur le Maire répond que c'est la Ville qui avait soulevé cette difficulté et la regrettait. Elle recherchait, à l'époque, les terrains les plus économes possibles, mais tous les terrains de hockey nécessitaient un arrosage. De plus, si la Ville avait voulu refuser d'arroser le terrain de hockey, alors il aurait fallu également arrêter l'activité. Or, aujourd'hui, on sait qu'il existe des alternatives.

Monsieur RAVEL confirme que les techniques ont considérablement évolué depuis 20 ans. C'est ainsi que sont apparus dans un premier temps les terrains sablés, puis les terrains dits mouillés, l'idée étant de faire en sorte de retrouver les mêmes effets sur un terrain artificiel que sur un terrain naturel. Aujourd'hui, il existe de nouveaux terrains qui sont essayés et brevetés et qui, à l'époque, étaient considérés comme à la pointe de la technique et consommant relativement peu d'eau. Monsieur RAVEL rappelle également qu'au moment de leur conception, les questions de développement durable n'étaient pas autant sur le devant de la scène qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 08 - SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte que le développement de la vidéosurveillance constitue un axe prioritaire de la politique de la lutte contre la délinquance.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2006 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, reçoit la part des crédits délégués par l'État à cette agence ainsi qu'un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

Le fonds peut ainsi apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50 % du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a lancé un programme d'équipement de 21 caméras, autorisé par arrêté préfectoral. Cette installation doit s'achever par la mise en place de la caméra de sécurisation à l'entrée du poste de police municipale. Cette caméra vise à sécuriser les accès à ce dernier qui accueille le centre de supervision urbain, centre névralgique du dispositif.

Il paraît également nécessaire aujourd'hui d'étudier les possibilités de migration vers un système numérique plus performant.

Ces deux projets sont éligibles au FIPD.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du FIPD afférente à ces deux projets et à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Madame RHONÉ indique que la position de son Groupe sur la vidéosurveillance n'a pas changé. Il est toujours sceptique quant à son efficacité. Par ailleurs, son Groupe s'interroge sur le système numérique évoqué. En quoi est-il plus performant ? Quelle en sera l'utilisation ? Quel est l'avis du CLSPD sur ce type d'équipement ?

Monsieur le Maire estime que le système numérique a fait ses preuves par rapport au système analogique. Le basculement du dernier émetteur de télévision a montré que ce système est plus fiable techniquement, donne une meilleure image et offre une meilleure définition. Son efficacité est donc plus grande. En ce qui concerne le CLSPD, Monsieur le Maire explique que cet organisme n'intervient pas pour donner des avis préalables. C'est un organisme de concertation qui dresse un bilan, au moins une fois par an, des actions en matière de lutte contre la délinquance et de prévention de la délinquance. Enfin, il pense que tous les systèmes performants de vidéo-protection évoluent vers le système numérique et qu'il est préférable de garder une efficacité maximale.

Monsieur QUÉMARD pense qu'il est effectivement important de parler de « vidéo-protection », qui est le terme officiel, plutôt que de « vidéosurveillance ». Il trouve que la connotation dans le terme de « vidéosurveillance » est particulièrement désagréable. Par ailleurs, concernant les moyens numériques, Monsieur QUÉMARD explique que le choix tient avant tout à des questions d'archivage et de recherche. C'est surtout là que se situe l'intérêt du système, car la qualité n'est pas vraiment un problème.

Monsieur le Maire note qu'en termes d'archivage et de réutilisation, ce système est effectivement un progrès.

Monsieur PÉRICARD réitère sa question déjà posée en Commission et restée à ce jour sans réponse. Il demande combien de caméras sur les 21 prévues sont aujourd'hui en place et combien il en reste à installer.

Monsieur le Maire répond que 19 caméras sont en place et 2 sont en cours d'installation. Celles-ci concernent la Rampe des Grottes et le poste de police municipale. Une troisième est également prévue dans le cadre de la réfection de la cour Lulli.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 11 H 09 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE**

Monsieur SOLIGNAC explique que cette décision modificative ne concerne que deux lignes. La question avait été évoquée au cours du précédent Conseil Municipal, lors de la décision modificative n° 2, mais les éléments n'ayant été reçus que trop tardivement, ceux-ci n'avaient pu être intégrés à temps.

Il rapporte que cette décision modificative constate la nouvelle notification telle qu'elle a été communiquée concernant la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Par voie de conséquence, il faut aussi acter le nouveau reversement au titre du F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), soit un montant total quasiment analogue en recettes et en dépenses d'environ 1 550 000 €. Un faible reliquat a été ajouté sur une ligne « divers », de manière à équilibrer la décision modificative et dans l'attente du compte administratif.

Monsieur SOLIGNAC pense qu'il était important d'intégrer ce versement supplémentaire au titre du F.N.G.I.R., dont le montant passe de 5 M€ à 6,5 M€.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité, comme elle l'a fait pour le budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une décision modificative purement technique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 11 H 10 - TARIFS MUNICIPAUX 2012**

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il convient de fixer les tarifs municipaux qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les perspectives d'évolution des recettes provenant des tarifs seront prises en compte dans le projet de budget primitif pour 2012.

Il précise que les hausses atteignent en moyenne 2 %, sous réserve de quelques arrondis ou aussi d'une hausse plus importante concernant notamment les terrasses chauffées. À l'inverse, le tarif pour les publicités dans le Journal de Saint-Germain ne varie pas.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense qu'il a été répondu à la question relative à la publicité dans le Journal de Saint-Germain. En effet, les annonceurs étant de plus en plus frileux depuis plusieurs années, la Ville a décidé de ne pas revaloriser les coûts de publicité pour 2012.

Monsieur PÉRICARD note, comme l'an passé et l'année précédente, que la hausse des tarifs est contenue. Il intervient sur la rubrique « droits de prises de vue (télévision et cinéma) » page 3 et note que si un effort a été fait pour accroître ces tarifs, de nombreuses remontées font état de nuisances générées par les tournages de films ou de feuilletons dans la Ville. Aussi, Monsieur PÉRICARD pense qu'il serait bon de mettre un peu plus en adéquation les nuisances générées et ces tarifs. Il souhaite que cette remarque soit étudiée l'an prochain, au regard des nuisances nombreuses rue de Lorraine ou dans le centre-ville. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le rayonnement de la Ville et de son image et la gêne occasionnée pour les riverains. Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD demande si le chantier de l'harmonisation des tarifs au niveau intercommunal a débuté. Il s'interroge sur la manière dont la Municipalité envisage sa future politique tarifaire, notamment au niveau des tarifs pour les non Saint-Germanoises.

Monsieur le Maire signale à Monsieur PÉRICARD que les tarifs concernant les tournages de films figurent, non pas page 3, mais page 21. Ceux figurant page 3 ne concernent que les prises de vue dans le musée municipal et le musée Claude Debussy. Ces éléments ne sont donc pas directement comparables. En ce qui concerne les harmonisations de tarifs, Monsieur le Maire indique que ce sujet est loin d'être à l'ordre du jour. Il explique qu'il a assisté ce jour même à une réunion avec les maires concernés par l'intercommunalité, en tout cas ceux qui acceptent le périmètre dessiné par le Préfet, et que le sujet portant sur le type et la nature des compétences, pour certaines obligatoires et pour d'autres facultatives, à transférer et sur lequel d'ailleurs le Conseil Municipal tout comme chaque Conseil Municipal concerné sera invité à débattre, n'a pas été arrêté. Tout dépend de l'accélération ou non que décidera de donner le Préfet. Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental a été approuvé par la Commission interdépartementale de coopération intercommunale et que le Préfet doit prendre un arrêté pour figer ce schéma. Ensuite, tout dépendra de sa décision de le notifier aux villes concernées, c'est-à-dire leur proposer d'en délibérer. Si le Préfet notifie rapidement ce schéma, alors une délibération pourra être prise rapidement. Dans ce cas, il suffira de réunir l'approbation d'une majorité de Conseillers Municipaux représentant plus de 50 % de la population, ce qui pourra alors rendre définitif le périmètre, nonobstant le désaccord de certains.

Monsieur FRUCHARD estime que cette délibération peut être analysée sous deux angles. D'abord et d'une manière globale, l'opinion de son Groupe reste inchangée : la Municipalité pratique une politique de prix élevés, des prix qui sont parmi les plus élevés des Yvelines pour de nombreux services, et de taux d'imposition bas qui sont parmi les plus bas des Yvelines. Il y a donc une cohérence dans cette politique. Pour sa part, son Groupe est favorable à une répartition plus proche de la moyenne départementale entre les contributions des usagers et celles des contribuables, c'est-à-dire une politique moins tournée vers l'individu et plus solidaire. Il explique toutefois qu'il sera bref sur ce sujet, ayant pu exposer à de nombreuses reprises les positions de son Groupe notamment à propos de la piscine, de la bibliothèque ou encore du CRD.

La deuxième manière d'aborder cette délibération est de distinguer l'évolution dans cette politique tarifaire. À ce sujet, son Groupe souhaiterait poser deux questions et faire quelques suggestions. Tout d'abord, le pourcentage d'augmentation médian global pour beaucoup de tarifs de 2 % lui paraît raisonnable. En revanche, il s'interroge sur les différences par rapport à cette règle générale. Le premier point porte sur le Conservatoire, pages 8 à 10, où les pourcentages varient assez profondément et où l'augmentation n'est pas uniforme. Or, Monsieur FRUCHARD remarque que nombreux de ces tarifs dépassent 800 € et donc on peut coller à 2 % à moins d'un dixième de pourcent près si on le souhaite. Par conséquent, il réitère sa question posée en Commission à laquelle il n'a reçu pour réponse que quelques sourires amusés, sans que personne ne se sente suffisamment concerné par cette grille tarifaire, à savoir pourquoi certains tarifs augmentent de moins de 1 % et d'autres de plus de 2 %. Son Groupe reste donc intéressé par une explication de la motivation de l'évolution de la grille tarifaire du CRD. Enfin, plus précisément, alors qu'il note des éléments contradictoires, il se demande si, entre les lignes, on y voit encore une volonté de réduire légèrement la surtarification qui est de l'ordre de 140 % appliquée aux non Saint-Germainois.

Ensuite, Monsieur FRUCHARD remarque qu'il n'est fait nulle part mention de la réduction de 10 % pour les familles de trois enfants et plus, sans condition de revenus. À ce propos, il rappelle que son Groupe n'est pas favorable à une modulation sans condition de revenus, mais plutôt à une modulation qui utiliserait le quotient familial, comme la carte famille, et toujours à budget égal pour la Ville, puisque son Groupe est bien conscient que le budget de la Ville, pour faire fonctionner le CRD, est très important et qu'il ne s'agit pas de l'augmenter. Or, un vote de juillet 2010 a acté que la modalité de la réduction de 10 % pour les familles de trois enfants ne ferait plus partie du règlement intérieur du CRD et que, par contre, elle avait vocation à être reportée dans la grille tarifaire. Aussi, Monsieur FRUCHARD demande si cette réduction a disparu, car une telle mesure concernerait de nombreuses familles. Pour sa part, son Groupe accueillerait vraiment une réduction par exemple de 10 % sur les tranches A, B et C de la carte famille, en gardant un budget égal, c'est-à-dire en appliquant la réduction à peu près au même nombre d'enfants.

Monsieur FRUCHARD intervient ensuite sur la bibliothèque, page 7. Il indique qu'une salariée travaillant à Saint-Germain-en-Laye sans y habiter a contacté son Groupe. En effet, cette personne s'étonne de l'existence d'un tarif individuel pour les Saint-Germainois, fixé à 25,75 € par an, alors qu'il n'existe pas de tarif individuel pour les non Saint-Germainois. Ayant plus de 26 ans et étant célibataire, elle se voit finalement appliquer le tarif famille non Saint-Germainois de 61,85 € et s'étonne de cette différence. Aussi, Monsieur FRUCHARD suggère d'adopter dans la grille tarifaire, pour chaque tarif Saint-Germainois, un tarif non Saint-Germainois, ce qui est souvent le cas pour la bibliothèque, sauf pour les célibataires. Ainsi, il propose de créer un tarif proche de 40 € par an, soit 1,5 fois le tarif appliqué aux Saint-Germainois, comme c'est la règle qu'il ne remet d'ailleurs pas en cause.

Enfin, Monsieur FRUCHARD évoque un changement concernant l'atelier d'art, page 5. Il note que, par le passé, des carnets de 10 séances étaient vendus, pour un prix approchant 9 € la séance. En 2012, le prix unitaire demeure inchangé, mais la fréquentation trimestrielle est limitée à cinq séances. Aussi, il s'interroge sur les raisons de ce changement, alors qu'il s'agit d'une activité hebdomadaire. Serait-ce dû à une affluence trop importante ? De plus, il note que les séances supplémentaires sont tarifées 5 € la séance. Il juge ce principe totalement paradoxal et demande là aussi un éclairage sur ce point.

Enfin, et si Monsieur le Maire l'accepte, Monsieur FRUCHARD indique qu'il reprendra brièvement la parole pour conclure sur la position de son Groupe puisqu'elle sera fonction des réponses de Monsieur le Maire à ces questions.

Avant de passer la parole à Monsieur BATTISTELLI, Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur FRUCHARD que les prix élevés sont ceux du service public. La Ville, elle, a conscience de la qualité de ses agents et des prestations qu'ils servent. Il pense que ce n'est pas parler en leur faveur que de vouloir à tout prix que le prix du service public ne reflète pas cette qualité. C'est un point de désaccord que Monsieur FRUCHARD et lui-même ont effectivement. Par ailleurs, il note que Monsieur FRUCHARD se réfère à la moyenne départementale, alors qu'elle n'a vraiment rien d'éthique et qu'elle ne lui paraît pas, en l'occurrence, la bonne référence.

Revenant sur l'absence d'un tarif individuel pour les non Saint-Germanois à la bibliothèque, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une volonté du prédécesseur de Monsieur BATTISTELLI de ne pas encourager les non Saint-Germanois à fréquenter en grand nombre la bibliothèque, la réservant plutôt aux Saint-Germanois.

En ce qui concerne les tarifs du CRD, Monsieur BATTISTELLI explique que plusieurs éléments ont joué. Tout d'abord, des phénomènes d'arrondis ont modifié les pourcentages. Ensuite, il pense qu'il y a un seuil psychologique à 1 000 € qui fait que le tarif de 998 € a été maintenu. Enfin, en ce qui concerne les tarifs pour les non Saint-Germanois, et dès lors qu'il y a des montants en valeur absolue différents, le fait d'appliquer un même pourcentage accroît l'écart et il n'a pas semblé de bonne politique d'accroître l'écart déjà significatif au niveau du CRD. La Ville a donc, en matière de tarifs, une démarche pragmatique et non pas dogmatique et cherche à coller au mieux à la réalité.

S'agissant des ateliers d'arts, Monsieur BATTISTELLI explique que le nouveau système résulte d'une simplification. Il rappelle qu'il fallait acquérir une carte annuelle, mais que la plupart des personnes ne l'utilisaient pas tout au long de l'année. Il semblait donc plus pratique de proposer des inscriptions trimestrielles forfaitaires. Le nombre d'heures de séance d'ailleurs correspond puisqu'au cours de l'année 2010/2011, 35 élèves sur 39 ont utilisé 10 séances. Le nouveau système qui propose trois ou cinq séances par trimestre répond donc bien aux pratiques existantes.

Concernant la bibliothèque, Monsieur BATTISTELLI pense qu'il serait possible effectivement d'évoluer en matière de tarifs. Il estime qu'un tarif adulte non Saint-Germanois non lié au tarif famille pourrait être envisagé l'an prochain. Il tient cependant à souligner que l'élément majeur de la politique tarifaire de la Ville depuis trois années a consisté à rendre l'inscription gratuite pour les moins de 26 ans, quel que soit leur statut : étudiants, apprentis ou jeunes salariés. Ceci a permis une augmentation significative des inscriptions, à savoir + 408 inscriptions en 2008 dans cette tranche d'âge, + 388 inscriptions en 2009 et + 97 inscriptions en 2010, soit 900 jeunes de moins de 26 ans qui fréquentent régulièrement la bibliothèque, grâce à cette politique tarifaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 11 H 11a - BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2012**

Avant de céder la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire souhaite faire un commentaire de ce budget. Il appelle le Conseil Municipal à faire preuve, cette année, d'une certaine forme d'humilité devant les changements, les transformations, voire les bouleversements qu'a connus et que s'apprête à connaître la Ville.

Monsieur le Maire indique que le système de financement des collectivités locales connaît, dans le pays, une profonde mutation. Ce système est soumis à la fois à des bouleversements majeurs et à des contraintes fortes :

- la réforme fiscale, qui entraîne un remaniement complet de l'architecture des ressources fiscales et financières des collectivités et dont 2011 a été la première année de réelle mise en œuvre,
- les incertitudes liées à la mise en œuvre de la réforme de la carte intercommunale, qui prendra ses contours définitifs d'ici 2014,
- le gel des dotations de l'État, prévu pour la période 2011-2013 ; il s'appliquera pour la deuxième année consécutive en 2012, mais comme chacun le sait, l'effort demandé aux collectivités locales l'an prochain risque en réalité d'être bien supérieur à celui d'une simple reconduction. En effet, les collectivités seront appelées à contribuer au financement des mesures supplémentaires d'économies qui sont encore actuellement discutées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012,
- le renforcement des prélèvements de solidarité au profit des communes les plus défavorisées,
- enfin, et Monsieur le Maire indique que c'est le point sur lequel on peut avoir les inquiétudes les plus vives, les menaces aujourd'hui bien réelles de restriction à l'accès au crédit pour les collectivités locales. En effet, les dernières informations en sa possession laissent à penser que le freinage risque d'être très brutal.

Pourtant, malgré ce contexte instable et le manque de visibilité sur l'évolution de leur financement, on attend des collectivités locales qu'elles continuent à accompagner la vie quotidienne et le développement économique dans les territoires et à œuvrer pour la reprise de l'économie. Or, Monsieur le Maire signale qu'aujourd'hui, les très récentes statistiques de l'I.N.S.E.E. laissent apparaître que la France est même entrée en récession.

Dans un contexte où les marges de manœuvre se réduisent considérablement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a su se doter des moyens de poursuivre une politique qui reste ambitieuse au service des Saint-Germanoises :

- grâce à une maîtrise constante de ses dépenses de fonctionnement qui progressent moins en 2012 que l'inflation et ce, malgré l'accroissement du périmètre des interventions municipales grâce notamment à l'ouverture de 80 berceaux de crèche,
- grâce au désendettement réussi depuis 10 ans,
- et grâce à la priorité donnée depuis 10 ans également à l'investissement qui atteindra en 2012 un niveau record, qui situe Saint-Germain bien au-dessus de la moyenne de sa strate de population.

Ces disciplines permettent à la Ville de garder stables les taux de la fiscalité locale.

Monsieur SOLIGNAC commente quelques diapositives. Il espère qu'il y aura quelques novations parmi ce qu'il va présenter puisque, comme chacun le sait, la Ville essaie d'évoluer vers une présentation du type LOLF. Monsieur SOLIGNAC présente tout d'abord l'équilibre du budget, les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre, la prise en compte du développement durable de manière assez succincte, enfin la dette.

L'équilibre du budget 2012 mentionne 65,7 M€ de recettes et 59,4 M€ de dépenses. Ces chiffres intègrent les nouveaux mouvements liés au F.N.G.I.R. Ainsi, le budget présente a priori une hausse, dans l'absolu, d'un peu plus de 13 % mais, de fait, de 1,9 % en recettes réelles hors ce mouvement un peu exceptionnel. La section d'investissement se situe à 26,2 M€ de dépenses, dont 22,5 M€ de dépenses d'équipement, contre 21 M€ l'année précédente et 17 M€ en 2010, soit 1,9 % d'augmentation sur les dépenses de fonctionnement et 7 % sur le budget d'investissement. Monsieur SOLIGNAC voit dans ce budget 2012 le reflet d'un choix politique très net.

En ce qui concerne les recettes, les impôts et taxes augmentent de manière considérable, par simple transfert de la partie taxe d'habitation part départementale. Il évoque également l'équivalent du F.N.G.I.R. à hauteur de 6,54 M€, les dotations et subventions, 16,4 M€, les autres produits, notamment les produits des services, soit un total de 65,7 M€.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les dépenses avec les charges de personnel, les charges à caractère général, l'atténuation du F.N.G.I.R. pour un montant de 6,5 M€. À ce propos, il souligne qu'il ne s'agit pas d'une écriture d'ordre, mais bien d'une écriture réelle, ce qui vient quelque peu fausser les équilibres. À ces dépenses s'ajoutent les autres charges avec les subventions et les charges exceptionnelles. Les dépenses représentent 59,3 M€, l'épargne brute, soit 6,4 M€, servant à alimenter, en termes de recettes, le financement de la section d'investissement avec quelques ressources propres, quelques subventions, quelques cessions et l'emprunt. Au total, ces éléments représentent 19,8 M€ auxquels s'ajoute le financement. Ceci servira au remboursement d'une petite partie de la dette, soit 3 M€, tandis que 21,6 M€ sont consacrés à l'équipement. Le total de la section d'investissement, en incluant les subventions d'investissement, représente 26,2 M€.

Monsieur SOLIGNAC propose de regarder les soldes intermédiaires de gestion, à commencer par l'épargne brute (différence entre recettes et dépenses). Il attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le budget primitif 2012, avec ou non le F.N.G.I.R., présente un excédent strictement identique à 6,4 M€. L'épargne nette (épargne brute moins remboursement de capital) se situe en 2012 à 3,2 M€, en léger accroissement par rapport à 2011 qui était de 3 M€. Cependant, Monsieur SOLIGNAC fait remarquer que, même si le montant de l'épargne brute peut sembler important puisque en hausse, le ratio entre l'épargne brute et la totalité des recettes est de 10,8 %, alors que la moyenne départementale de la strate est de 14,1 %. Cela signifie que Saint-Germain-en-Laye est encore en léger retrait et qu'il faudra fournir un effort sur ce point.

Concernant l'évaluation de la dette - où il est possible de mesurer le besoin d'emprunt par rapport à ce que la Ville rembourse -, il rappelle que les besoins théoriques étaient de l'ordre de 10 M€ en 2011 et qu'ils seront de 12 M€ en 2012. À ce propos, Monsieur SOLIGNAC fait remarquer que lorsque l'on prévoit déjà, lors d'un budget primitif, un besoin d'emprunt théorique à peu près au même niveau que le remboursement de la dette, cela aboutit in fine à un désendettement puisque les investissements ne sont jamais réalisés à 100 %.

Monsieur SOLIGNAC aborde maintenant la section de fonctionnement par chapitre. Il souligne la nécessité de maîtriser les dépenses réelles et de situer le total, soit + 1,9 %, en dessous du niveau de l'inflation. Parmi elles, les charges à caractère général augmentent de 2,9 %, avec le secteur scolaire qui représente une cause d'accroissement important de ces charges. Les charges de personnel, quant à elles, sont en accroissement de 0,75 % de budget primitif à budget primitif, ce qui peut sembler très faible. Monsieur SOLIGNAC tient à préciser qu'il y a eu, en revanche, l'an dernier, une légère surestimation et que, de fait, cela représente 5,2 % sur deux ans, sachant que la hausse moyenne aura été de 2,5 % sur les dix dernières années. Autre chiffre en très forte augmentation, les autres charges de gestion courante qui progressent de + 15 %. Il s'agit notamment de la subvention versée pour la crèche des Comtes d'Auvergne, puisque celle-ci n'est pas en régie. Les charges financières sont stables, alors que les charges exceptionnelles sont, elles, en légère baisse car il n'y a pas notamment d'indemnité de cessation d'activité pour les commerçants du Bel-Air tel que prévu.

Les dépenses supplémentaires sont principalement liées à la crèche des Comtes d'Auvergne avec 56 berceaux et à l'arrivée à Bois Joli de 24 berceaux en année pleine, soit + 60 K€, la rentrée scolaire 2011-2012 avec 254 élèves en plus, soit + 150 repas servis quotidiennement, 7 classes supplémentaires et la garderie du matin en élémentaire. Concernant les frais de personnel, Monsieur SOLIGNAC cite les frais d'élections avec quatre tours, dont deux pour les présidentielles et deux pour les législatives. La masse salariale est, quant à elle, basée sur une revalorisation du SMIC récemment décidée. En revanche, ce budget est aussi basé sur l'absence de revalorisation du point d'indice. Les fournitures et contrats divers sont en baisse, particulièrement sur les fluides, la téléphonie et la maintenance. Les transports diminuent également, ceci étant dû notamment à la nouvelle répartition sur les contributions financières entre les villes qui s'avère plus favorable à Saint-Germain-en-Laye. À noter aussi quelques dépenses supplémentaires liées à la gestion quotidienne de Vinci pour le parking à vélos.

Monsieur SOLIGNAC évoque enfin l'évolution de la part de chaque type de dépenses. Les charges à caractère général sont en léger accroissement, les charges de personnel sont en légère baisse, les autres charges de gestion courante progressent sous l'influence notamment de Gramont, le reste demeurant quasi stable.

En ce qui concerne les recettes, celles-ci progressent de 2,5 %. Ainsi, le fait d'accroître les recettes de 2,5 % et les dépenses de 1,9 % permet d'augmenter légèrement l'autofinancement. Les produits des services augmentent également de 4,4 %, grâce notamment à l'accroissement d'effectifs (cantine et garderie) ainsi qu'à la hausse des tarifs. Les impôts et taxes voient leurs bases revalorisées de 1,8 % et les taux restent totalement stables. En ce qui concerne les dotations et subventions issues de la DGF en particulier, il est prévu de manière prudentielle une baisse des recettes. Monsieur SOLIGNAC espère toutefois que cette baisse n'excède pas les prévisions. Les autres produits de gestion courante progressent de manière assez forte. C'est à ce niveau qu'est incluse la nouvelle redevance du parking Château ainsi que, pour un montant plus faible, la redevance exceptionnelle de la SOCRAM liée à la fin de contrat.

En ce qui concerne l'évolution de la part de chaque type de recettes, les produits des services reculent en pourcentage du fait de la forte progression des impôts et taxes due justement au transfert de la taxe d'habitation de la part départementale, la seule augmentation pour le contribuable étant liée à la revalorisation des bases. Enfin, les dotations sont en baisse.

En ce qui concerne les impôts et taxes, le produit des trois taxes représentaient, l'an dernier, 392 € par habitant contre une moyenne départementale de la strate de 639 € par habitant, soit un décalage très net en termes d'appel à la fiscalité. En 2012, le produit des trois taxes représentera 534 € par habitant contre une moyenne de 711 € par habitant pour les villes de même strate, en incluant la part départementale.

Monsieur SOLIGNAC présente maintenant le détail des dépenses de fonctionnement par politique municipale où l'on retrouve les différents secteurs d'activité, la masse salariale représentant la part la plus importante, soit 54 %. Il cite notamment la mission éducation qui représente 17 % des dépenses réelles de fonctionnement hors masse salariale et se répartit en quatre programmes, à savoir le fonctionnement des écoles, la restauration scolaire, les activités périscolaires, ainsi que le transport scolaire. Monsieur SOLIGNAC signale que ce découpage n'est pas fait pour l'exercice 2012, mais souhaite qu'il le soit pour 2013. Il s'agira alors d'aller, peut-être pas pour tous les programmes mais pour certains, jusqu'aux actions et d'en redéfinir encore d'autres à l'intérieur de chacun d'eux. Ce sera ainsi le moyen d'aller un peu plus loin avec une définition beaucoup plus politique que comptable. Par exemple, au niveau de l'éducation, ce seront dix actions qui seront envisagées. À titre indicatif, en y ajoutant la masse salariale liée aux missions d'éducation (hors personnels de la Direction de l'éducation), la restauration scolaire qui représentait 43 % des dépenses de la mission éducation de fait ne représente plus que 14 %, car la masse salariale correspondant notamment à la réalisation des repas est déjà intégrée dans le prix des repas. En revanche, pour les centres de loisirs, la proportion passe de 8 % à 33 %. Monsieur SOLIGNAC insiste sur le fait qu'un découpage par action pourra s'avérer très utile permettant de bien approcher le coût de chaque action municipale avec une information certainement plus politique. Pour la mission solidarité, un découpage a été réalisé entre petite enfance, séniors et action sociale. Le total représente 10 % du budget hors masse salariale, répartis en trois programmes. Ainsi, en incluant la masse salariale, la petite enfance représente 63 % des dépenses de la mission solidarité. Evoquant un dernier exemple, à savoir la mission culture et patrimoine, il note que celle-ci compte pour 7 % du budget des dépenses réelles de fonctionnement hors masse salariale, soit un pourcentage relativement faible. L'enseignement artistique, dont relève le CRD, figure dans ce total, mais la majeure partie de ce budget relève de la création et de la diffusion artistique. Si l'on inclut la masse salariale, le CRD et les ateliers d'art représentent 42 % de la mission culture, alors que la partie théâtre se réduit fortement puisque la proportion des cachets pèse beaucoup plus que celle de la masse salariale. En revanche, ceci est un peu moins vrai pour la bibliothèque et les musées. Monsieur SOLIGNAC espère qu'il sera possible, au cours de l'année 2012 et avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice financière, d'approfondir cette méthode de raisonnement. C'est en tout cas un début de présentation qui s'inscrit dans la logique de la LOLF, beaucoup plus intéressante et attractive.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses d'équipement (acquisitions, travaux) représentent 521 € par habitant, la moyenne de l'année précédente étant de 492 €. Il croit savoir, en l'état des informations qu'il possède, que ce dernier chiffre s'inscrira en recul en 2012. Par conséquent, l'écart entre Saint-Germain-en-Laye et les communes voisines et de même taille va s'accroître encore plus. Monsieur SOLIGNAC insiste sur le fait qu'en termes de dépenses de fonctionnement, la Ville se montre relativement économe, alors qu'elle se montre beaucoup plus généreuse sur les dépenses d'équipement. La Municipalité investit donc sur l'avenir. Parmi les grandes opérations d'équipement en cours, il cite le gymnase des Lavandières, l'informatisation des services, le nouveau CTM...

Les dépenses d'investissement hors opérations correspondent, au titre du chapitre 20, notamment aux frais d'études et aux assistances à maîtrise d'ouvrage, parmi lesquelles l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un self pour l'école Marie Curie. Le chapitre 204, en forte progression, comporte la première partie de la subvention à Vinci Park pour les travaux du parking du Château, soit environ 1,35 M€. Les achats de matériels et de biens mobiliers comprennent les achats de terrains notamment liés à l'acquisition du nouveau CTM. Le chapitre 23 représente la totalité des travaux pour un montant de 8,8 M€. C'est à ce niveau que se situe l'essentiel de la croissance d'une année sur l'autre. Ce chapitre inclut les 1,8 M€ prévus pour les terrains 1 et 2 du stade, les travaux de rénovation de la voirie et de l'éclairage (rue et place Lulli, rues d'Alger, Saint-Léger, de la Croix de Fer et Carnot...), ainsi que les liaisons voies vertes. Le total représente 17,2 M€ contre 12,7 M€ en 2011.

Les recettes d'investissement comprennent le virement et les amortissements, c'est-à-dire l'autofinancement, le F.C.T.V.A. qui découle des investissements réalisés les années précédentes et les subventions, à savoir essentiellement le Conseil Général des Yvelines sur les opérations vélo-route et la CAF pour l'opération Bois Joli. Les cessions représentent 4 M€, dont 1,8 M€ issus des logements des instituteurs du 30, rue Schnapper et 1,5 M€ sur le ru de Buzot. L'équilibre est assuré par 12 M€ d'emprunt, niveau jamais atteint tout au moins en termes d'affichage d'emprunt théorique.

En termes d'endettement et d'encours, Monsieur SOLIGNAC souligne que les données 2011 ne résultent que d'estimations. En effet, 100 % des investissements prévus au budget 2011 ne seront pas réalisés à la date du 31 décembre. C'est la raison pour laquelle les données concernant l'accroissement de la dette ne sont que théoriques, avec un accroissement de la dette de 9 M€. Cependant, il insiste sur le fait que les chiffres réels dépendront effectivement du pourcentage réel de réalisation des investissements. Ainsi, un taux de réalisation de 80 %, niveau tout à fait correct, induira un accroissement non plus de 9 M€, mais de 4 ou 5 M€.

Concernant la prise en compte du développement durable, Monsieur SOLIGNAC évoque brièvement des actions sur les déplacements (écoconduite, requalification des pistes cyclables...), des actions sur l'énergie et les fluides (menuiseries sur l'école Marie Curie, économies réalisées sur les ballasts électroniques en termes d'éclairage, modernisation des serveurs informatiques...), des actions à travers la commande publique (développement de la culture d'achats durables, réduction de la consommation des fournitures et de papiers...), des actions sur les déchets (achat des composteurs individuels, guide du tri...).

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme – environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation – culture – sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC intervient ensuite sur le budget d'assainissement qui prévoit 250 000 € en fonctionnement et 312 000 € en investissement. Celui-ci intègre, entre autres, des travaux de chemisage rue Saint-Léger et la réfection d'ovoïdes au Parc de Noailles.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Enfin, il indique que le budget du service de soins infirmiers à domicile s'inscrit dans la continuité, avec 350 000 € en dépenses de fonctionnement pour la prise en compte de 36 personnes.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie en tout premier lieu Monsieur SOLIGNAC pour cette présentation, intéressante et vivante, ainsi que Madame RIDET et toute l'équipe de la Direction financière, qui a travaillé en l'absence d'une Directrice.

Monsieur SOLIGNAC tient à ce propos à saluer tout particulièrement deux personnes. Il s'agit de Madame BRUEL, responsable du budget depuis plus d'une décennie, qui va prendre sa retraite bientôt, et de Madame FUMINIER qui prendra le relais.

Monsieur le Maire souligne, alors que rien ne l'y contraint, sinon le bon sens, que la Ville va dans le sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), de façon à aller vers des budgets de programme et avoir une lisibilité beaucoup plus forte, car fonctionnelle de l'action municipale, permettant de mieux faire apparaître les choix et l'importance relative de ses actions. Il propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur LÉVÊQUE évoque la crise économique, la rigueur budgétaire, l'assèchement du crédit, et comme Monsieur le Maire l'indiquait dans son introduction, pour les collectivités locales, le contexte actuel se caractérise par un fort niveau de tensions et d'instabilité.

À peine un mois après le débat d'orientation budgétaire, au cours duquel son Groupe avait indiqué un certain nombre d'axes et d'attentes prioritaires sur l'année 2012, Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il n'est pas là aujourd'hui pour polémiquer de manière stérile sur le budget 2012 de la commune. Il a simplement pris un maître mot qui l'a guidé sur cette analyse du budget 2012 et consiste à regarder s'il pouvait parfois faire « autrement ».

Il reprend les propos de Monsieur le Maire au cours du débat d'orientation budgétaire disant que son Groupe distillait une petite musique qui aurait pu être agréable, mais ne convenait pas à ses oreilles. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE ne sait pas ce soir si son Groupe va jouer de la grosse caisse, mais en tout cas fera sienne cette phrase d'un Saint-Germainois musicien, dont en 2012 certainement la Ville célébrera le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance, Claude Debussy, qui déclarait et cite « Il n'y a pas de théorie : il suffit d'entendre. ». C'est donc en trois mouvements que son Groupe va exécuter ses remarques, en moderato, en allegro et en presto.

En moderato, car il y a dans ce budget un certain nombre de points positifs correspondant à ses attentes et, sans langue de bois ou de posture politique, son Groupe le signale. Parmi celles-ci, il cite un niveau d'investissement élevé en 2012, avec près de 26 millions d'euros projetés. Ainsi, le niveau d'investissement est conforme et nécessaire à une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye. Alors oui, c'est reconnaître des projets que son Groupe a votés au Conseil Municipal, que ce soit le gymnase des Lavandières, le projet de la lisière Pereire, l'aménagement de la place des Coteaux du Bel-Air ou encore les travaux pour le MAS. Ces investissements correspondent à des attentes.

Certes, ce niveau d'investissement est en phase avec le niveau français des investissements élevés des communes sur les années 2011, voire sur 2012. Effectivement, cela peut surprendre, compte tenu de l'extrême morosité ambiante, conjuguée avec une crise sans précédent du financement, mais cela tient en partie au cycle électoral. En effet, dans le mandat municipal 2008-2014, les investissements les plus élevés se trouvent en pointe sur les quatrième et cinquième années de mandat.

Monsieur LÉVÊQUE cite ensuite un deuxième exemple de moderato. Dans le mode de financement, le budget fait apparaître, pour la première fois, un besoin théorique d'emprunt de l'ordre de 12 M€. Certes, il s'agit d'un besoin d'emprunt théorique qui ne sera utilisé que dans l'optique de 100 % de réalisations des investissements dans l'année, ce qui n'est jamais le cas. Mais enfin, avec 12 M€ d'emprunt théorique, la Ville se situe bien loin des 2,5 ou 4 M€ d'emprunt théorique des budgets primitifs 2009 et 2010. Monsieur LÉVÊQUE note que Monsieur le Maire traduit enfin dans les faits ce que son Groupe écrit depuis trois ans, à savoir que la Ville dispose d'une marge de manœuvre pour emprunter jusqu'à présent sous-utilisée.

Le troisième exemple porte sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui a toujours été la marque de fabrique des budgets de la Majorité municipale même si, pour sa part, son Groupe avait toujours considéré que la Ville était relativement tendue sur les charges de personnel, avec un effectif qui pourrait être qualifié parfois de sous-dimensionné. Toutefois, il note avec satisfaction, comme il le recommandait l'année dernière, que le poids des non titulaires dans les charges de personnel est redescendu à 34 % des charges de personnel, chiffre encore élevé, mais contre 37 % l'année dernière. On casse ainsi enfin cette hausse continue des emplois des non titulaires depuis cinq ans dans les effectifs de la Ville et ce recul, pour lui, certes insuffisant, est une bonne nouvelle.

Monsieur LÉVÊQUE intervient ensuite sur la dette de la Ville. Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2011, 10 % de la dette étaient exposés avec un risque sur le taux Libor Dollar sur un emprunt de 2,8 M€ de 2003. Pour lui, cette formule ne semble pas relever d'une démarche de réduction des risques et son groupe désapprouvait sa nature d'une certaine forme spéculative. Néanmoins, il s'agissait d'une formule sans effet de levier, donc peu toxique et beaucoup moins risquée que celle du SIDRU.

Toujours est-il, et c'est un point positif, que la dette de la Ville est, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, à 100 % en emprunts classiques. Son Groupe souhaite que cette situation soit désormais la règle et que tous les emprunts conclus à l'avenir soient classiques, à taux fixe ou variable, mais classés au maximum 2 et B dans l'échelle de risque établie par Monsieur GISLER, figurant dans la circulaire d'encadrement de la gestion de la dette du 25 juin 2010. Par conséquent, globalement, et son Groupe l'a toujours dit, la gestion de la dette par la Ville est saine.

Enfin, dernière exemple, Monsieur LÉVÊQUE a noté que la demande de son Groupe sur l'accélération de la mise en place des derniers selfs de restauration scolaire dans les écoles élémentaires avait été entendue avec le début d'une étude en 2012 sur un self pour l'école Marie Curie.

Il passe au deuxième mouvement, en allegro, car ce budget comporte des points négatifs que son Groupe veut signaler. En premier lieu, certes, si le niveau d'investissement 2012 est élevé, il faut noter aussi une contrepartie. À recettes d'impositions égales, hors les bases, à subventions d'investissement en baisse et hausse des emprunts s'ajoute, pour le financement des investissements, un chapitre « cessions » de 4,320 M€ constitués pour l'essentiel par des ventes de terrain (59 bis, rue du Pontel, 30, rue Schnapper, 74, rue Léon Désoyer et le ru de Buzot). Aussi, ces ventes de terrains communaux l'invitent à demander officiellement à Monsieur le Maire s'il peut fournir un recensement des terrains communaux encore disponibles, plus particulièrement ceux actuellement dans une zone définie au PLU comme constructible. Effectivement, il s'agit du patrimoine commun de la Ville et une évaluation de celui-ci et son suivi sont nécessaires, car on ne peut pas toujours vendre ses bijoux de famille.

Toujours en investissement, Monsieur LÉVÊQUE évoque ensuite le projet de la lisière Pereire. Le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de ce site n'a pas soulevé l'enthousiasme de son Groupe. En effet, le maître d'œuvre, le cabinet FERRIER, a proposé un premier projet avec une nouvelle clairière sur l'emprise de la forêt. Alors que son Groupe a suivi avec attention les débats de « Saint-Germain demain », et plus particulièrement le débat sur la forêt, son aspect vital pour les habitants et même au-delà, il n'a pas vu les mesures de compensation sur le projet tel qu'il commence à se dessiner et sera particulièrement vigilant sur ce point.

Enfin, en matière de budget et de recettes de fonctionnement, il est de son devoir de rappeler le désengagement financier de l'État, avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement de la Ville de Saint-Germain de 1,4 %. En valeur absolue et en tenant compte de l'inflation, ceci représente l'équivalent d'une perte de valeur de 3,2 %. L'État dit donc clairement aux communes de se débrouiller pour compenser ce manque de recettes. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE rappelle à nouveau que l'Etat, lui, peut présenter un budget en déficit, ce que ne peut faire une commune.

Il intervient maintenant au titre du dernier mouvement, en presto, car ce budget comporte des points absents sur des attentes signalées par son Groupe lors du DOB. Monsieur LÉVÊQUE cite, par exemple, la solidarité avec le CCAS. Particulièrement dans une année 2012 qui s'annonce difficile, non seulement pour les familles fragiles, mais aussi pour les classes moyennes, un effort complémentaire sur le réseau des bus de la Ville, une autre façon de soutenir les associations, une réorientation en matière de culture et un ou deux investissements complémentaires auraient été les bienvenus.

Aussi, pour être cohérent avec ses déclarations et ses attentes 2012, Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe a passé au peigne fin le budget proposé et particulièrement a chiffré des arbitrages qu'il ferait en fonctionnement ou en investissement, en maintenant une fiscalité identique à celle proposée. Il souligne que c'est d'ailleurs là que s'exprime le mieux la politique du mot « autrement ». Il ne s'agit pas de demander plus, mais d'agir autrement. Monsieur LÉVÊQUE se souvient que, voilà deux ans, lors du débat sur le budget, Monsieur le Maire accusait son Groupe de ne pas chiffrer. L'an dernier, celui-ci avait chiffré toutes ses propositions, mais comme il ne dispose pas d'une présentation par power-point, comme la Majorité municipale l'a fait ce soir, Monsieur le Maire en avait oublié la plupart dans ses commentaires et caricaturé ses positions.

En 2012, les arbitrages que son Groupe proposerait à fiscalité égale porteraient sur plus de 6 M€. Monsieur LÉVÊQUE ne va pas les citer ici tous poste par poste, mais c'est le travail que son Groupe a réalisé en détail et c'est la notion d'arbitrages pour financer, selon lui, des priorités différentes. Il n'y a pas qu'un seul budget possible à voter et l'on peut aussi faire autrement. Il cite quelques exemples :

- réduction de 20 % du programme relations publiques, soit une réallocation possible de 150 000 € ;
- allocation de 70 000 € à l'enseignement artistique pour faire évoluer certains tarifs à la baisse du conservatoire de musique ;
- réduction de 15 % du programme création et diffusion artistiques, soit une réallocation de 170 000 € en achetant des spectacles moins chers sur le marché de la création ;
- réallocation de 150 000 € supplémentaires au CCAS pour une politique complémentaire de solidarité face à une année agitée en 2012. A cet effet, Monsieur LEVEQUE fait remarquer à Monsieur le Maire qu'encore une fois son Groupe trouve surprenant de lancer une étude sur les besoins sociaux de la Ville et de ne pas en tenir compte dans le budget de solidarité. Il trouve la démarche curieuse, alors que le prochain budget de solidarité est en 2013, soit un an avant la fin du mandat ;
- réallocation de 100 000 € sur le programme de déplacements urbains au profit de Véolia pour réaliser de nouvelles améliorations sur le réseau de bus ;
- suppression des 160 000 € sur la Rampe des Grottes, alors que son Groupe avait indiqué maintenant depuis deux ans qu'il n'aurait pas fait cet investissement ;
- réallocation sur une autre étude.

Dans cette dernière partie qui concerne un peu le mécontentement, Monsieur LÉVÊQUE souhaite dire un mot ici sur la dette du SIDRU et la conséquence sur une des variables qui apparaît dans le budget, à savoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que la part de la Ville de Saint-Germain, seule, dans cette dette, soit 20 %, représente avec la pénalité actuelle, un poids supérieur à la dette propre de la Ville. Monsieur LÉVÊQUE rappelle également que son Groupe avait déjà montré en début de mandat que le risque de cette dette, par son ampleur et par son aspect franchement spéculatif – maintenant reconnu par l'exécutif du syndicat – doit interpeler également les responsables des finances de la Ville. Comme chacun le sait, le SIDRU a décidé aujourd'hui, depuis quelques mois, d'impayer concernant le contrat conclu avec la banque Depfa. À la fin 2011, les impayés s'élèvent à 3,2 M€, soit nettement plus que la trésorerie du Syndicat en début d'année. Pour les Saint-Germanoises, une hausse du coût de l'incinération des déchets de 5 % et une hausse de la cotisation par habitant de 2 € est prévue.

Monsieur LÉVÊQUE souligne que la cotisation par habitant augmente ainsi pour la troisième année consécutive, soit plus de 50 % d'augmentation sur la période. Il juge ce niveau élevé pour quelqu'un qui prétend ne pas augmenter le coût du traitement des ordures ménagères. Pour lui, cette façon de procéder représente une sérieuse entorse au budget vert, puisque cette augmentation par habitant n'incite pas à réduire la quantité des déchets. Logiquement, pour que le budget d'élimination des déchets de la Ville reste équilibré, la taxe aurait dû augmenter.

Monsieur LÉVÊQUE termine par une remarque sur les études et les investissements qui devraient être présents en 2012. Il indique à Monsieur le Maire que son Groupe aime bien citer ces propositions, car maintenant il le connaît bien. En effet, Monsieur LÉVÊQUE observe que Monsieur le Maire a une spécialité, entre autres dans ses qualités, qui est la technique dite du contrefeu. En Conseil Municipal, il note que celui-ci répond toujours très sèchement à ses oppositions. Puis, dans le silence de son cabinet, celui-ci examine les points et allume les contrefeux. Tel a été le cas, par exemple, de la demande de présence d'un plan pluriannuel d'investissement dans le DOB, de l'augmentation de la capacité potentielle d'emprunts, du maintien d'investissements élevés ou encore des tarifications sociales comme le 1 € à la cantine ou la gratuité de la bibliothèque pour les moins de 26 ans. C'est pourquoi, et comme il l'a évoqué lors du DOB, le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE suggère à Monsieur le Maire deux investissements à étudier sur 2012. Le premier concerne les besoins d'aménagement des locaux scolaires en mètres carrés destinés à la restauration scolaire. Après l'école Marie Curie, il restera encore une ou deux écoles à passer en self-service. L'étude devra aussi, architecturalement, examiner les possibilités d'augmentation de places. Sur 2012, Le deuxième porte sur le lancement d'une étude pour l'investissement d'une salle de spectacles dans le quartier du Bel Air et son Groupe est constant sur ce point. Il évoque à ce sujet que les quatre débats de « Saint-Germain demain » qui viennent de se dérouler, certes avec peu de participants, ont montré la fracture entre le Saint-Germain nord et le Saint-Germain sud. Au-delà du réaménagement de la dalle du Bel Air, du gymnase des Lavandières, un projet culturel, lui semble-t-il, aurait toute sa place dans ce quartier. Monsieur LÉVÊQUE se dit persuadé que Monsieur le Maire répondra négativement à ces investissements ce soir, mais pense que ces idées réapparaîtront peut-être, dans quelques semaines, voire quelques mois. Pour lui, l'important est que ces projets se réalisent pour les Saint-Germainois.

En conclusion, s'il était en responsabilités, le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE note qu'il aurait des notes en commun avec la Majorité municipale sur 2012. Cependant, à la lumière de ses mouvements allegro et presto, il indique que son Groupe interprétera certainement une autre partition.

Monsieur le Maire relève des éléments intéressants dans le discours de Monsieur LÉVÊQUE et souhaite s'inspirer de son commentaire musical. Dans cet esprit, il se permet quelques remarques « pianissimo ». Laissant de côté les points salués comme positifs par Monsieur LÉVÊQUE et qui peuvent difficilement être contestés, Monsieur le Maire déclare qu'il fera bien volontiers le point sur les terrains constructibles. Il assure que la Ville n'en compte guère, en dehors toutefois de ceux aménagés, comme la lisière Pereire. Il qualifie ensuite l'idée de clairière qui figurerait dans le projet de Monsieur FERRIER comme une illusion, qui tient à une image qui a été présentée de manière peut-être maladroite. Monsieur le Maire assure que ni la Ville ni l'ONF ne laisserait abattre aussi facilement des arbres de la forêt.

Revenant sur la dernière partie de ses commentaires, il juge que les propositions de Monsieur LÉVÊQUE relèvent de la dentelle. Pour lui, ces montants ne sont pas très importants sur un budget de l'ordre de 90 millions d'euros en incluant les mouvements d'ordre. Il veut donc croire qu'il s'agit de critiques pour la critique. Monsieur le Maire estime par ailleurs que Monsieur LÉVÊQUE confond, en ce qui concerne le SIDRU, dette et dédit. Les sommes évoqués relèvent des dédits, qui devraient être payés, si la Ville décidait de sortir dans les conditions actuelles, ce qui n'est pas envisagé. Il note par ailleurs, s'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que celle-ci n'a pas augmenté en 2011 et ne devrait pas augmenter en 2012 à Saint-Germain.

Revenant sur la nécessité de réduire les quantités de déchets, il estime que cet objectif si louable soit-il pourrait mettre à mal le SIDRU qui rencontre un problème industriel actuellement, du fait d'un équipement, pour lequel il a été nécessaire dès l'origine de créer des cotisations à l'habitant, et qui souffre à l'heure actuelle de ne pas pouvoir remplir ses fours. Monsieur le Maire répète, par conséquent, que le problème est avant tout industriel. Plus l'on limite les déchets, ce qui est souhaitable du point de vue du Grenelle de l'environnement, plus l'on menace l'avenir du SIDRU.

En tout cas, Monsieur le Maire rappelle que le SIDRU n'a pas lancé d'investissements spéculatifs de manière délibérée. La crise a néanmoins montré que ces emprunts avaient un caractère spéculatif. A ce propos, Monsieur le Maire se dit satisfait de constater que l'opinion publique fait aujourd'hui porter la faute sur ceux qui ont conçu et commercialisé ces produits.

Monsieur le Maire juge très convenus la plupart des propos de Monsieur LÉVÊQUE, mais s'arrête sur un certain nombre de propositions, qu'il qualifie d'intéressantes. Constatant que Monsieur LÉVÊQUE se réjouit de voir que la majorité s'approprie certaines de ses idées, il se dit heureux de constater l'inverse, à savoir que l'opposition se réapproprie certaines des idées de la majorité, figurant depuis longtemps dans son programme et déjà mises en place dans les mandatures précédentes, comme le repas à 1 euro, les selfs, qui font figure de priorité pour la Municipalité depuis 10 ans et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que cette PPI existait déjà lors du mandat précédent, mais avait été interrompue pendant deux ans, en raison des incertitudes entourant le plan de relance. A l'époque, Monsieur le Maire avait bien précisé qu'une fois cette étape dépassée, la PPI serait remise en route.

Monsieur le Maire se réjouit en tout cas d'entendre l'opposition déclarer que la majorité reprend ses idées, car celle-ci ne peut que se réjouir d'un consensus autour des projets pour Saint-Germain-en-Laye. S'il salue les efforts de l'opposition pour chiffrer ses propositions, il note que le grand projet culturel proposé pour le Bel Air n'est pas chiffré. Il demande donc des détails sur ce sujet et un chiffrage. Il répète, comme lors du dernier Conseil municipal que la majorité municipale est favorable à un projet au Bel Air et propose une salle qui puisse être aménagée en salle de spectacle. Il reconnaît l'intérêt de cette proposition qui émane des bancs de l'opposition et se dit certain que Monsieur PIVERT partage son avis. Il rappelle toutefois l'hypothèque posée par l'arrivée de la Mission locale dans ces locaux, présidée par Madame de JOYBERT. Si celle-ci venait à renoncer à son projet, la Municipalité disposerait alors de plus de place pour réaliser une salle plus grande encore.

En conclusion, Monsieur le Maire remarque qu'il est resté au cours de cette intervention en pianissimo, ce qui convient mieux au débat.

Monsieur BLANC estime que le budget primitif se situe dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires, sans aucune surprise. Sans revenir sur ce débat, il formule quelques observations sur ce budget qualifié de très prudent, comme l'environnement et le contexte l'exigent.

Tout d'abord, Monsieur BLANC explique que son groupe a toujours adhéré à l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement affichée par la majorité. Aujourd'hui, à périmètre constant, la hausse des dépenses de fonctionnement se limite à 0,9 %, pour une inflation autour de 1,8 %. Par ailleurs, il salue aussi l'effort réalisé pour stabiliser la masse salariale, ainsi que son groupe le préconise depuis des années. Aujourd'hui plus que jamais, cet objectif apparaît indispensable, alors même que ce poste budgétaire représente 54 % des dépenses de fonctionnement.

Il suggère cependant deux pistes à explorer concernant les charges à caractère général afin d'augmenter l'épargne brute de la Ville, alors même que Monsieur SOLIGNAC a souligné qu'elle se situait en dessous du niveau de la strate, sans pour autant augmenter les recettes. Monsieur BLANC constate en effet que les contrats de prestations de service avec les entreprises extérieures représentent une dépense de l'ordre de 5 millions d'euros. Il propose de s'inspirer de certaines entreprises, qui dans ce contexte économique incertain, passent au crible l'ensemble des contrats en cours, par le biais de renégociations ou de clauses de revoyure pour ajuster les dépenses de fonctionnement liées à ces contrats.

La deuxième piste évoquée lors du DOB concerne le poste publicité-publications-relations publiques qui représente plus de 600 000 €. Monsieur BLANC juge que ce niveau pourrait être réduit dans les circonstances actuelles.

Concernant les recettes de fonctionnement, outre le jeu d'écritures du F.N.G.I.R., Monsieur BLANC constate que les recettes fiscales prévisionnelles au BP 2012 sont quasiment équivalentes à celles du BP 2011 (27,1 millions d'euros en 2012 contre 27 millions d'euros en 2011). Pour Monsieur BLANC, il va de soi que ces prévisions fiscales sont sensiblement sous-estimées, compte tenu à la fois de la hausse de la fiscalité locale observée en 2011, de la fixation de droits de mutation prévisionnels inférieurs de 1 million d'euros à la moyenne constatée sur les quatre dernières années entre autres. Cette prévision est prudente, mais se comprend eu égard au contexte économique et politique.

En revanche, il subsiste pour lui, un point sur lequel il souhaiterait rétablir une vérité, au moins conjoncturelle, si tant est qu'il en existe une. Il constate que le Maire fait souvent référence à un désengagement de l'Etat, voire d'un Etat qui met les collectivités locales « à la diète », ainsi qu'il a pu le déclarer dans le Journal de Saint-Germain. Monsieur BLANC estime que cela sera peut-être le cas à l'avenir, ce qui lui semble logique tant certaines dépenses des collectivités locales ont pu dériver. Cependant, au regard du montant de la baisse prévisionnelle de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat (120 000 euros sur un montant total de 12,5 millions d'euros de DGF), il est impossible de dire que cette baisse n'est pas absorbable et de la qualifier de mise à la diète. Il ajoute que par ailleurs, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, Saint-Germain fait partie des 60 % de communes gagnantes de la réforme de la taxe professionnelle, ainsi que l'a démontré la décision modificative numéro 3.

Pour Monsieur BLANC, le fait d'affirmer que le désengagement massif de l'Etat oblige la commune à trouver d'autres formes de recettes, en particulier l'impôt et justifier les hausses d'impôt par ce désengagement ne correspond pas à la réalité. En revanche, lorsque l'Etat appelle les collectivités à plus de vertu ou de maîtrise - même s'il concède qu'il n'est pas le mieux placé pour ce faire -, cela semble parfaitement justifié. Il veut croire à ce propos que la DGF n'augmentera plus avant longtemps, ce qui justifie et renforce la discipline budgétaire appliquée par la majorité.

Monsieur BLANC constate ensuite que les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 21 millions d'euros. Elles se concentrent pour l'essentiel sur trois projets d'importance, à savoir le nouveau CTM, pour un montant de 7,2 millions d'euros, que le groupe de Monsieur BLANC souhaiterait voir se réaliser dans le cadre de l'intercommunalité compte tenu de sa localisation, même si un tel dossier semble complexe, la place du Bel Air pour un montant de 10,5 millions d'euros et le Gymnase des Lavandières pour un montant de 9,9 millions d'euros, dont le coût final devrait doubler par rapport à l'engagement initial.

Contrairement à ce que le Maire a pu dire lors du DOB, à savoir que cette dérive était logique sur un tel type de projet, Monsieur BLANC et son groupe la considèrent au contraire comme anormale et contestable. Sur ces investissements et au-delà des montants conséquents qu'ils représentent pour la commune, force est de constater que certains sont en jachère ou voient leurs coûts unitaires enfler dangereusement. Il évoque à ce sujet, outre le Gymnase des Lavandières, la rénovation de la dalle du Bel Air. C'est pourquoi Monsieur BLANC se dit réellement inquiet concernant la maîtrise de ces dépenses d'investissement et en particulier sur le taux de réalisation de ces dépenses, alors même que la durée résiduelle de la dette est faible. Il souhaite que les retards de réalisation s'accumulent au point de ne pas permettre de lancer d'autres projets à court ou moyen terme.

Le ratio d'équipements bruts par habitant (page 41 du rapport de présentation) se situe très légèrement au-dessus du ratio de la strate, ainsi que Monsieur SOLIGNAC l'a rappelé (521 € contre 493 €) pour la strate. L'encours de la dette par habitant correspond au tiers du niveau de la strate 404 € contre 1 167 € pour la strate. Ceci signifie que la Ville dispose de marges de manœuvre pour envisager de nouveaux investissements, compte tenu également de la durée résiduelle de la dette.

Pour conclure, Monsieur BLANC et les membres de son groupe prennent acte des efforts accomplis sur les dépenses de fonctionnement et sur la prudence affichée sur les recettes. En revanche, si les dépenses prévisionnelles d'investissement ont enfin rejoint un niveau normal pour la troisième commune des Yvelines, après plusieurs budgets de sous-investissement, l'engagement concret de ces investissements pose encore et toujours problème sans élément de réponse à ce jour. Il semble, pour Monsieur BLANC, que la gouvernance et le pilotage des projets pâtissent parfois du turn-over important de l'encadrement supérieur des équipes municipales.

Monsieur le Maire juge l'intervention de Monsieur BLANC plus technique que celle de Monsieur LÉVÊQUE. C'est pourquoi il restera à son tour sur un registre plus technique. Il relève un certain hommage à la majorité pour sa bonne gestion des charges de fonctionnement. Il ajoute que le train de vie de la Mairie est passé au peigne fin, de même que les contrats de prestation de services. S'ils augmentent, c'est essentiellement en raison de la crèche des Comtes d'Auvergne.

Monsieur le Maire note en outre que Monsieur BLANC a souligné la très grande prudence de la Municipalité dans la fixation des droits de mutation. Il affirme qu'il continuera dans cette ligne et rappelle qu'en 2009, la Ville a perdu 1 million d'euros par rapport à la prévision, ce dont personne n'a pâti, car la majorité avait sur faire preuve de prudence.

La fin du dispositif SCCELLIER ainsi que d'un certain nombre d'incitations fiscales dans l'immobilier, le retournement du marché annoncé aujourd'hui, y compris du marché de l'ancien et même à Paris laissent à penser qu'en 2013, compte tenu de l'effet retard, des difficultés surgiront sur les droits de mutation. Monsieur le Maire estime que son équipe peut être fière de la gestion de ce dossier, sans précipitation, alors même qu'à Paris, des dépenses définitives ont été engagées face à des recettes qui ne l'étaient pas et des hausses d'impôt beaucoup plus importantes que prévu.

Quant à la diète imposée par l'Etat, il appelle le Conseil municipal à ne pas seulement considérer la DGF, qui devrait afficher un recul de 1,5 voire un peu plus de 2 %. Autrefois, la DGF augmentait. Les collectivités territoriales ont échangé une recette dynamique contre une recette qui diminue. L'effet va donc bien au-delà de la différence d'une année sur l'autre. Il ajoute que ce désengagement de l'Etat se mesure également à l'aune de la disparition quasi-totale des subventions de l'Etat, qui ont disparu en l'espace de trois ou quatre ans. Demain, c'est peut-être la Région qui refusera d'aider la Ville au motif qu'elle ne dispose pas de 20 % de logements sociaux, alors même que les deux éléments n'ont rien à voir.

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'opposition à ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il a bien déclaré que la loi MOP (Maitrise d'Ouvrage Public) entraînait des dérapages, car les architectes ont toujours tendance à réduire considérablement le coût des opérations qu'ils présentent. Parfois, ils découvrent par la suite que leur projet présentait des coûts cachés. Monsieur le Maire se défend d'avoir qualifié ces évolutions de normales ou d'acceptables. Il n'a fait que constater que ces dérapages sont désormais la règle et affirme à ce propos, que chacun sait, dans les hautes sphères de l'Etat, que cette loi est dangereuse et que les projets fourmillent pour tenter de la remplacer par une autre.

Pour terminer, Monsieur le Maire revient sur l'élément qu'il juge essentiel dans l'intervention de Monsieur BLANC, qui a parlé des investissements comme d'une obligation. Il n'est pas possible de tenir de tels propos, pour Monsieur le Maire, pour qui l'investissement est conditionné par l'existence de projets. La moyenne ne peut être considérée comme une référence éthique, fonctionnelle ou même logique. Il constate cependant que la Ville n'a cessé d'augmenter son niveau d'investissement depuis 10 ans, alors qu'autrefois, régnait une situation de sous-investissement. Cette situation a tout de même permis à la Ville de réduire son endettement qui était élevé. En cela, Monsieur le Maire veut croire qu'il a enclenché une dynamique positive.

Il insiste cependant qu'à l'avenir, la Municipalité devra se montrer encore plus sélective en matière d'investissement. Elle ne pourra plus choisir que les projets absolument prioritaires, car les investissements génèrent des coûts de fonctionnement qui deviendront à l'avenir de plus en plus insupportables. C'est ainsi tout l'objet de la polémique qui règne autour des crèches. N'est-il pas possible d'imaginer des dispositifs permettant d'aider les mères à moindre coût sans bâtir de crèches ? Cette question mérite réflexion.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire appelle à ne pas appeler à réaliser des investissements toujours en plus grand nombre au motif que la Ville dispose de marges de manœuvre plus larges. Il est important de ne réaliser que les investissements prioritaires, les plus utiles et tenir compte de la difficulté à venir de contracter de nouveaux prêts.

Monsieur FRUCHARD revient sur les propos du Maire en réponse à Monsieur LÉVÊQUE. Il note que certains d'entre eux relèvent d'idées colportées de plus en plus populaires et auxquelles il faut tordre le cou.

Tout d'abord, sur le SIDRU, le Maire faisait une différence entre le dédit et la dette. L'opposition préfère observer l'engagement total. La dette du SIDRU se monte à 40 millions d'euros et la pénalité à payer pour sortir des swaps spéculatifs s'élève à 80 millions d'euros. Ceci fait un total de 120 millions d'euros. La Ville de Saint-Germain représente 20 % du syndicat. Par conséquent, si la Ville souhaitait se séparer de tous les engagements vis-à-vis des banques, la Ville devrait payer 24 millions d'euros. C'est en cela que l'opposition affirme que, globalement, la dette du SIDRU et l'ensemble des engagements autour de celle-ci sont à la même hauteur que la dette de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur FRUCHARD insiste sur ce point, car les autres syndicats, que son groupe n'a pas mentionnés, représentent des enjeux plus faibles en termes de montants.

Ensuite, Monsieur le Maire affirme que la crise a démontré que ces emprunts avaient un caractère spéculatif. Or il constate l'existence de pertes dès 2006, alors même que la crise n'avait pas encore frappé la France et même sur des formules souscrites en 2005. Il ajoute que son groupe a averti, de manière graduelle, la majorité de ces difficultés et ce dès la fin 2006. Au moment où l'un des deux swaps les plus dangereux a été signé, en juin 2007, Jean LAURENT avait déjà échangé avec le Maire des courriers et posé des questions multiples au sujet de cette dette structurée. Il est donc difficilement tenable d'affirmer que la crise a seule révélé le caractère spéculatif de ces emprunts. L'opposition l'avait elle-même affirmé dans les colonnes du journal de Saint-Germain. La surprise n'est venue que pour certains Maires qui n'étaient pas en possession de cette information. Ce n'est pas le cas pour le SIDRU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rejetait le poids de la faute sur les banques. Monsieur FRUCHARD reconnaît avoir, il y a deux ans et demi, en Conseil municipal vertement critiqué la politique commerciale des banques. Sans revenir sur ce point, il souligne tout de même que la signature d'un contrat implique deux acteurs. Par conséquent, il se demande si les Maires qui ont signé ces contrats les ont bien lus. Il faut, pour Monsieur FRUCHARD, équilibrer les responsabilités. Il estime que si les banques sont à blâmer, elles ne sont pas les seules à porter la responsabilité. L'Etat, qui, au travers des mécanismes de régulation, n'a pas su tirer la sonnette d'alarme, est aussi responsable. Pour lui, le fait que le Président du SIDRU ne sache pas lire un contrat serait une information importante.

Enfin, Monsieur le Maire affirme qu'il ne faut pas trop réduire le tonnage des déchets. L'incinérateur a été construit pour un bassin de population de 400 000 habitants. A l'heure actuelle, le SIDRU représente à peine plus de 200 000 habitants. Il est donc absolument nécessaire de se rapprocher d'autres syndicats intercommunaux. Ceci est rendu difficile aujourd'hui par l'ampleur de la dette. C'est donc une situation de blocage qui s'instaure, avec un incinérateur trop grand, alors même qu'il n'est pas envisageable d'augmenter le bassin de population concerné tant que la dette persiste.

Monsieur FRUCHARD préconise donc de sortir des deux contrats spéculatifs, y compris celui de NATIXIS, par la voie contentieuse s'il le faut et de se rapprocher ensuite d'autres syndicats afin que l'incinérateur retrouve un sens industriel.

Monsieur le Maire souligne en tout premier lieu qu'il a laissé Monsieur FRUCHARD s'exprimer alors même que cela n'était pas le sujet du jour. Pour lui, le fait de répéter des erreurs ne les transforment pas en vérités. Il souligne par conséquent le fait que des employés des banques ont construit ces produits dangereux avant de donner des leçons aux collectivités locales.

Monsieur QUÉMARD remarque en tout premier lieu que Monsieur le Maire avait lui-même qualifié de justifiée sa remarque sur le DOB Vert. Il regrette toutefois qu'elle n'ait pas pu être mise en œuvre à l'occasion de ce budget primitif 2012, malgré le peu de temps qui était laissé à la majorité pour s'emparer de cette question. Il n'en regrette pas moins ce manque d'objectifs, de méthodes et d'approches globales, qui auraient permis de mieux apprécier ces éléments. Il se dit pleinement en accord avec le fait que les investissements doivent se mesurer et être évalués avant d'être réalisés. Il espère par conséquent que ces éléments pourront être pleinement intégrés dans les réflexions dès l'année prochaine.

Ensuite, concernant la politique d'investissement, Monsieur QUÉMARD remarque que le Maire souligne bien souvent que les investissements comptent deux fois, tout d'abord pour qu'ils sortent de terre et ensuite pour assurer leur fonctionnement. Il conteste cette analyse, car certains investissements permettent de réaliser des économies, dans le domaine des économies d'énergie, de la dématérialisation, de la numérisation et de l'informatisation. De même, les investissements qui permettent de réduire les coûts de maintenance entrent dans cette même catégorie. Les investissements ne comptent donc pas toujours double en termes de dépenses.

Enfin, il rappelle que son groupe approuve l'initiative du découpage par missions présentée par Monsieur SOLIGNAC. En commission, le groupe de Monsieur QUÉMARD avait souligné que le fait de ne pas intégrer la masse salariale dans les analyses représentait une distorsion. Cependant, cette analyse doit aussi intégrer une quote-part concernant les missions centrales en charge de ces missions particulières. C'est ainsi qu'il devient possible d'évaluer justement le coût de ces missions et de justifier de manière plus rationnelle les investissements.

Monsieur le Maire affirme que le travail sur les indicateurs verts aboutira prochainement, car la volonté ne fait pas défaut sur ce plan. Il reconnaît par ailleurs que certains investissements rapportent, comme les équipements informatiques, mais il faisait ici référence aux investissements lourds comme les crèches et les gymnases qui ont un coût de fonctionnement réel.

Enfin, sur l'intégration des échelons supérieurs de commandement dans les budgets des missions, Monsieur le Maire se dit en accord avec Monsieur QUÉMARD et affirme que cela sera le cas à l'avenir, avec le risque d'un certain arbitraire au niveau de l'imputation des quotes-parts. Cependant, c'est par là que se terminera le travail.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND et Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 11b - BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite s'exprimer sur ce budget.

Aucune observation n'étant formulée, il met aux voix le budget primitif du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 11c - BUDGET PRIMITIF - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite s'exprimer sur ce budget.

Aucune observation n'étant formulée, il met aux voix le budget primitif du service de soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 12 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2012**

Monsieur SOLIGNAC juge que le budget d'assainissement voté, il serait difficile de ne pas voter la redevance d'assainissement. La redevance restera en 2012 fixée au niveau de 0,1168 €/m<sup>3</sup>.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux – urbanisme – environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 11 H 13 - PROPOSITION DE RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2012**

Madame RICHARD rappelle que chaque année, l'attribution de subventions aux organismes et associations partenaires de la Ville fait l'objet d'un vote spécifique.

Sont subventionnées les associations œuvrant à l'intérêt général des Saint-Germanoises, qu'elles soient axées sur le sport, le jumelage, le social, la culture, la jeunesse, l'éducation, la prévention, le handicap ou encore les victimes de guerre. Il convient d'y ajouter les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'Office de Tourisme.

Pour 2012, le montant des subventions s'élève à 2 463 076 € contre 2 390 626 € au budget primitif 2011.

La subvention pour le C.C.A.S. reste stable à 484 000 € en 2012.

Les subventions aux centres sociaux, à l'Office du Tourisme et à la Clef se situent au même niveau qu'en 2011.

Une subvention de 70 000 € est prévue pour l'association « C'est Notre Histoire » pour soutenir le projet du nouveau son et lumière « les ailes du temps » qui aura lieu en juin 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que l'augmentation ne résulte que de la subvention à « C'est Notre Histoire » et à la Maison de l'Europe. En dehors de ces opérations particulières, les budgets affichent une légère diminution.

Madame RHONÉ constate, d'une manière générale que les subventions n'ont pas augmenté, ce qui implique une baisse des moyens dévolus aux associations si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie. Elle dit comprendre toutefois qu'en temps de rigueur, les associations peuvent elles aussi consentir un effort. Cependant, pour certaines d'entre elles, dont les objectifs sont l'aide aux personnes les plus défavorisées, parmi lesquelles le CCAS, ces subventions sont tout à fait indispensables pour un fonctionnement optimal. C'est la raison pour laquelle son groupe ne peut approuver ces répartitions de crédits de subvention.

Monsieur le Maire observe simplement que la règle imposant une augmentation systématique de la subvention pour les associations relevant d'un secteur ou d'un autre n'est pas justifiable. Au contraire, c'est l'état des besoins et de la trésorerie qui doivent dicter le montant de la subvention. Lorsque les besoins diminuent ou que la trésorerie permet de satisfaire l'essentiel des besoins, il n'est pas besoin d'augmenter de manière dogmatique les subventions.

A titre liminaire et sans revenir sur le débat de la séance précédente du Conseil municipal, Monsieur PÉRICARD constate une augmentation en volume de plus de 3 % des crédits de subvention en 2012 par rapport à l'an passé. Il se dit surpris toutefois de constater que l'essentiel de cet accroissement ne concerne que l'association « C'est Notre Histoire ». Sans entamer un débat sur l'activité passée, présente et à venir de cette association en termes de promotion culturelle et historique de la ville que le groupe de Monsieur PÉRICARD soutient pleinement, il remarque que la Ville avait déjà alloué 50 000 € supplémentaires dans le cadre de la deuxième décision modificative budgétaire. Avec cette subvention de 70 000 €, c'est 120 000 euros qui ont été accordés, somme qui pourrait éventuellement croître en fonction de l'équilibre financier de ce programme.

Monsieur PÉRICARD se dit pleinement conscient du fait que le contexte économique rend difficile le recours au partenariat et à la recette privés. Une substitution doit avoir lieu, avec une part importante prise en charge par le secteur public. Cependant, il juge que la part de ce financement public devient problématique. Il sera important de travailler sur cette question au niveau intercommunal, afin de mutualiser le coût de ce spectacle, qui bénéficie à l'ensemble des habitants du bassin de Saint-Germain.

A montant constant, pour conserver le même effet volume, Monsieur PÉRICARD et son groupe prônent que cette subvention soit réduite et que le reliquat soit accordé à d'autres associations culturelles ou sportives qui ont fait montre de leur sens de l'intérêt général, en participant de manière active à la vie associative de Saint-Germain. Si Monsieur PÉRICARD refuse de les lister en séance, il propose au Maire d'en discuter à l'issue de celle-ci.

Cette approche qui vise à tout donner à certains et à refuser tout à d'autres, même celles qui, dans le domaine culturel par exemple, ont fait preuve dernièrement de leur implication au service de l'intérêt général des Saint-Germanoises, n'est ni juste, ni équitable pour Monsieur PÉRICARD. Elle contribuera à mettre en opposition des associations les unes par rapport aux autres, ce qui n'est pas souhaitable. Monsieur PÉRICARD plaide pour un certain équilibre, que la majorité n'a pas su trouver pour l'heure.

Il note par ailleurs, et de manière plus anecdotique, que le club « Questions pour un Champion » ne voit pas sa subvention de 100 euros renouvelée en 2012.

Monsieur le Maire s'oblige à une certaine neutralité dans ce domaine. Il relève plusieurs risques en matière de subvention, le premier desquels étant le saupoudrage. Monsieur le Maire s'y dit totalement opposé, à l'exception toutefois de cas limites, comme les petites sommes accordées à des associations d'anciens combattants qui leur permet d'offrir des gerbes à l'occasion du décès de certains membres. Monsieur le Maire estime que chaque association peut affirmer contribuer à l'intérêt général. Le deuxième risque est celui de subventions accordées à plusieurs associations pour le même objet. Monsieur le Maire considère cette pratique comme un gaspillage d'argent public.

Concernant la subvention jugée par certains excessive à « C'est Notre Histoire », Monsieur le Maire assure que la décision se fonde sur un projet de budget. En l'occurrence, c'est la règle des trois tiers qui a été imposée à cette association. Le premier tiers du budget est apporté par les sponsors, le second par les recettes de l'opération et le dernier par la Ville. Au regard des circonstances actuelles, les sponsors se font rares et c'est la raison pour laquelle la billetterie doit compenser le manque à gagner.

La Ville s'est engagée à hauteur de 70 000 € en plus des 50 000 € précédemment accordés. Elle n'a pas l'intention d'aller au-delà de ce montant. Si l'association veut continuer son partenariat avec la Ville, elle devra faire preuve de maturité. Monsieur le Maire affirme l'avoir clairement signifié à sa Présidente. La création d'un son et lumières en partenariat avec la Ville relève d'un objectif ambitieux difficile à atteindre. Toutefois, Monsieur le Maire réaffirme sa confiance en cette association. Il estime que le saupoudrage proposé d'une partie de cette subvention sur d'autres associations ne serait pas nécessairement une meilleure solution.

En conclusion, Monsieur le Maire répète que la Municipalité refuse de saupoudrer les subventions et de subventionner plusieurs associations pour une même action et souligne que l'état de la trésorerie et des besoins est toujours pris en compte dans les décisions prises.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND et Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE et Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question orale. Il donne la parole à Monsieur PÉRICARD.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Lors du dernier Conseil Municipal du 17 novembre dernier, nous avons évoqué l'avenir du centre d'entraînement du Paris-Saint-Germain au Camp des Loges. Vous nous aviez indiqué devoir prendre contact prochainement avec Jean-Claude BLANC, nouveau Directeur Général de la SASP Paris-Saint-Germain.

La presse s'est fait l'écho de la volonté de la part des nouveaux dirigeants du club de relancer le projet de construction d'un nouveau centre d'entraînement.

Certaines communes et notamment Poissy, viennent de se positionner assez fortement sur ce sujet, conscientes qu'accueillir le PSG dans sa commune constituait un atout positif qui n'est plus à démontrer.

Nous comprenons que le PSG devrait initier une consultation auprès d'un certain nombre de collectivités concernées en début d'année prochaine, à charge pour elles de proposer le meilleur projet.

Cette initiative, de la part du club, démontre que le Camp des Loges est aujourd'hui sérieusement menacé.

Le PSG fait partie intégrante de l'ADN de notre ville et de son identité. C'est un vecteur immense de notoriété et d'attractivité.

Ma question est donc double :

Avez-vous rencontré Jean-Claude BLANC et avez-vous pu évoquer avec lui la situation du PSG à Saint-Germain-en-Laye ?

Quelle solution comptez-vous proposer pour que le centre d'entraînement du PSG reste dans notre commune ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Saint-Germain-en-Laye est le berceau historique du PSG depuis 1970.

Notre ville accueille, depuis l'origine, les activités de la section amateur et la formation des footballeurs les plus prometteurs. Cette présence fondamentale du club dans notre ville n'est évidemment pas remise en cause.

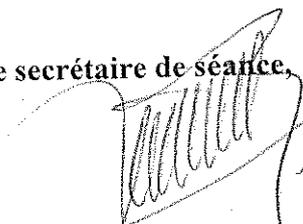
La présence du centre d'entraînement des professionnels est quant à elle liée directement aux installations spécifiques que la Ville peut mettre à disposition du club. En fonction de l'accroissement des exigences de celui-ci, la Ville a su s'adapter et proposer l'installation actuelle du Camp des Loges.

En contact continu avec les plus hauts responsables de la nouvelle équipe dirigeante, la Municipalité a déjà fait connaître sa volonté de répondre efficacement au cahier des charges du futur centre d'entraînement, qui devrait donner la priorité à un projet compatible avec les nouvelles ambitions du club et avec ses racines historiques. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

**Le secrétaire de séance,**



**Philippe BAZIN d'ORO**